

**CONSEIL D'ARRONDISSEMENT  
DU LUNDI 29 mars 2021**

Le lundi 29 mars 2021, à 17 h 30, les membres du Conseil du 17<sup>ème</sup> arrondissement se sont réunis par visioconférence sur convocation adressée individuellement à chacun des conseillers par M. le Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement le lundi 22 mars 2021, conformément aux dispositions des articles L 2121-9, L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et de la loi n° 2020-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire. D'autre part, les modalités d'accès à la visioconférence ont été communiquées au préalable par mail à tous les conseillers et l'ensemble des documents de la séance ont été adressés aux élus par voie dématérialisée à l'aide ODS-Mairies.

Publication de la convocation et de l'ordre du jour a été faite aux mêmes dates sur le panneau de la mairie du 17<sup>ème</sup> arrondissement prévu à cet effet ainsi que par voie dématérialisée à l'aide d'ODS-Mairies et le caractère public de la séance a été assuré par la diffusion vidéo de la visioconférence en direct sur le site internet ainsi que sur la page Facebook de la mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement.

La majorité des 36 membres du Conseil d'arrondissement en exercice était présente à l'ouverture de la séance :

- En mairie : M. BOULARD, Mme BOUGERET.
- En visioconférence : Mme ASSOULINE, M. BERTHAULT, Mme BESSIS, M. BOHBOT, M. DASSIE, Mme DE LA MORANDIERE, Mme DUMAS, M. DUMESNIL, Mme FERNANDES, M. GUERRE, Mme HAZARABEDIAN, M. HATTE, Mme JACQUEMONT, M.LAVAUD, M. LEDRAN, M. LOGEREAU, Mme LUBIN-NOËL, Mme MAMAN, M. MICHEL, M. PECHENARD, Mme PEREZ, M. PERIFAN, Mme SERFATI, Mme TAÏEB, Mme TOURY, M. ZIADY.

Sont arrivés en cours de séance :

M. BOUET, (à la délibération N° 17-21-064)  
Mme KUSTER, (à la délibération N° 17-21-064)  
M. TERRIOUX (à la délibération N° 17-21-064)  
M. DE LIVONNIERE (à la délibération N° 17-21-080)

Sont partis en cours de séance :

Mme Aline BESSIS (à la délibération N° 17-21-080)  
Mme Catherine DUMAS (à la délibération N° 17-21-083)  
Mme Aurélie ASSOULINE (à la délibération N° 17-21-085)  
M. Jack-Yves BOHBOT (à la délibération N° 17-21-085)

Excusés, ayant donné pouvoir :

M. Benjamin MALLO donne pouvoir à M. Philippe GUERRE  
Mme ROUAH-ZANGRILLI Géraldine donne pouvoir à Mme Alix BOUGERET  
M. Hugues CHARPENTIER donne pouvoir à M. Geoffroy BOULARD  
M. DE LIVONNIERE donne pouvoir à Athénaïs DE LA MORANDIERE

Excusés:

Mme KOBON-MONNET

M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement, constatant que le quorum est atteint selon les dispositions de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 modifiant la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, ouvre la séance à 17h30 sur l'ordre du jour prévu et transmis par voie dématérialisée.

Ordre du jour :

**I. Adoption de la procédure d'urgence (172021009)**

**II. Réunion du conseil d'arrondissement par voie dématérialisée (1720210010)**

**III. Désignation du secrétaire de séance (172021011)**

**IV. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 janvier 2021 (172021012)**

**V. Projets**

**2021 SG 19** Avis sur les projets d'arrêté des communes limitrophes de la Ville de Paris instaurant une zone à faibles émissions.

**2021 DAC 385**

Subvention (5.000 euros) et convention avec l'association Le Souvenir Français (17e)

**2021 DFPE 80** Subventions (1 529 528 euros) et avenants n° 4, 5 et 6 avec l'association La Croix Rouge établissements Française (14è) pour ses 7 établissements d'accueil de la petite enfance

**2021 DFPE 119** Développement d'activités partagées et ludiques parents-enfants les samedis matin dans les établissements d'accueil de la Petite Enfance- Subventions (143 273 euros) à dix-sept associations, avec conventions pour leurs actions dans Paris centre et les 6<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup> arrondissements.

**V172021028** Vœu relatif au manque de personnel dans les établissements d'accueil de la petite enfance.

**2021 DDCT 22** Subventions (467.258 euros) à 72 associations pour le co-financement de 97 emplois d'adultes relais dans les quartiers populaires parisiens.

**2021 DASES 64** Subventions (15 500 euros) et convention avec trois associations pour leurs actions facilitant l'accès à l'information et aux droits des séniors parisiens.

**2021 DAE 82** Signature de conventions d'occupation du domaine public: activités commerciales sur des emplacements durables du domaine public.

**2021 DAE 87** Indemnisation amiable d'une entreprise en raison des préjudices subis du fait des travaux d'extension du tramway T3. Montant : 2 000 euros.

**2021 DAE 88** Indemnisation amiable d'une entreprise en raison des préjudices subis du fait des travaux d'extension du tramway T3. Montant : 3 000 euros.

**2021 DAE 96** Indemnisation amiable d'une entreprise en raison des préjudices subis du fait des travaux d'extension du tramway T3. Montant : 580 euros.

**2021 DAE 106** Indemnisation amiable d'une entreprise en raison des préjudices subis du fait des travaux d'extension du tramway T3. Montant : 2 000 euros.

**2021 DASCO 09** Collèges publics parisiens, centres scolaires en hôpital et lycées municipaux – Dotations complémentaires de fonctionnement (2 787 euros), subventions d'équipement (76 350 euros), et subventions pour travaux (179 691 euros).

**V172021027** Vœu relatif au budget de la Direction des Affaires Scolaires (DASCO).

**2021 DVD 53** Subvention (5.000 euros) et convention avec l'association Le Souvenir Français (17e).

**V172021029** Vœu relatif à délibération 2021 DVD 53.

**2021 SG 15** Stratégie de coopération Paris Seine-Saint-Denis.

**2021 DLH 52** Location de l'immeuble 31, rue Pouchet (17<sup>e</sup>) à Elogie-SIEMP-Bail emphytéotique

**2021 DLH 61** Modification suite à un refinancement de la garantie d'emprunt accordée par la Ville de Paris pour la réalisation d'un Programme de Logement social par ICF Habitat La Sablière

**2021 DLH 67** Convention Parisienne d'Attribution des logements sociaux

**2021 DLH 77** Réitération, modification et demande de garantie d'emprunt finançant divers programmes de logement social de la RIVP

## **VI. Vœux**

**V172021026** Vœu relatif à la reconversion des ateliers Berthier en une Cité du Théâtre.

**V172021030** Vœu relatif aux effectifs et moyens matériels des ateliers de jardiniers de la DEVE du 17<sup>e</sup> arrondissement.

**V172021031** Vœu relatif au dispositif des « rues aux écoles ».

**V172021022** Vœu relatif à l'accès internet sans fil dans les conservatoires de musique, de théâtre et de danse parisiens.

**V172021023** Vœu relatif à la formation des élus du 17<sup>e</sup> arrondissement et des agents de la Ville de Paris aux enjeux du changement climatique.

**V172021024** Vœu relatif au réaménagement du trottoir entre la gare et la station Pont Cardinet pour faciliter la circulation piétonne

**V172021025** Vœu relatif au relatif à la situation dangereuse du passage piéton qui relie l'école Pereire à la crèche Pereire.

*La séance débute.*

**M. BOULARD** : Bonjour à tous. Je vous demande à tous de bien activer votre webcam afin que nous puissions comptabiliser vos votes durant la séance.

#### **DÉLIBÉRATION N° 17-21-060**

##### **OBJET : Adoption de la procédure d'urgence (172021009)**

Le conseil d'arrondissement du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu les articles L 2121-12 et L 2511-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du conseil d'arrondissement, notamment son article 17 autorisant le dépôt des vœux jusqu'au jeudi précédent le conseil d'arrondissement ;

Vu la convocation du 22 mars 2021 adressée par le maire d'arrondissement, pour la réunion du conseil d'arrondissement du 29 mars 2021;

Vu l'ordre du jour initial publié le 23 mars 2021 et l'ordre du jour complémentaire publié le 25 mars 2021.

Considérant la transmission tardive à la mairie d'arrondissement d'un projet du Conseil de Paris soumis à l'avis du conseil d'arrondissement (SG 19 et SG 15) ;

Considérant le dépôt des vœux dans la limite du jeudi 25 mars 2021 comme en dispose le règlement intérieur du conseil d'arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : le Conseil du 17<sup>ème</sup> arrondissement approuve la procédure d'urgence pour l'examen des projets figurant sur l'ordre du jour complémentaire.

Nombre de votants : 32 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DÉLIBÉRATION N° 17-21-061**

##### **OBJET : Réunion du conseil d'arrondissement par voie dématérialisée (172021010)**

**M. BOULARD** : Nous allons pouvoir ouvrir cette séance du conseil d'arrondissement dématérialisée et retransmise en direct sur les réseaux sociaux. Nous avons donc modifié ce format du conseil d'arrondissement en un format dématérialisé. C'était une demande exprimée lors du dernier conseil à cause du contexte sanitaire que l'on connaît et son évolution. Vous avez eu un délai assez court pour vous informer de cela, mais les décrets nous permettent de réunir le conseil d'arrondissement municipal par voie dématérialisée. C'est l'objet de cette seconde délibération.

Le conseil d'arrondissement du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'instruction du ministre de l'intérieur du 27 mars 2020 relative à la prorogation des mandats des conseillers municipaux, communautaires et métropolitains de Lyon et à l'organisation du second tour des élections municipales, communautaires et métropolitaines de Lyon ;

Vu la loi n°2020-160 du 15 février 2021 prorogeant la durée de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1er juin 2021, a été publiée au JO du 16 février 2021.

Vu la convocation adressée à chaque Conseiller le 22 mars 2021 pour la réunion du conseil d'arrondissement du 29 mars 2021 par voie dématérialisée ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

#### DÉLIBÈRE

Article premier : les modalités de réunion du conseil d'arrondissement par visioconférence, à l'aide de l'outil Webex, sont approuvées.

Article 2 : chaque conseiller est invité à participer à la visioconférence par mail, à son adresse @paris.fr ou à une autre adresse mail communiquée au préalable à la direction générale des services. Ces modalités permettent l'identification des participants.

Article 3 : Dès l'ouverture de la séance, la visioconférence fera l'objet d'une retransmission sur le site de la mairie d'arrondissement et la page Facebook et d'un enregistrement destiné à assurer la transcription du compte-rendu de la séance.

Article 4 : Le vote de chaque délibération a lieu au scrutin public. Pour faciliter le déroulement du scrutin, et par analogie avec le vote à main levée, les conseillers sont appelés à identifier leur position contre un projet ou leur abstention. Le vote peut également se dérouler par voie dématérialisée, à l'aide d'un formulaire adressé par mail à chaque conseiller, sur son adresse mail @paris.fr Toute demande d'organisation d'un vote à bulletin secret donnera lieu au report du vote à une séance ultérieure organisée en présentiel.

Article 5 : Conformément à l'ordonnance du 1er avril 2020, chaque conseiller peut être porteur de deux pouvoirs, au lieu d'un seul habituellement. Le quorum de la séance est atteint dès lors que le nombre de conseillers présents en mairie ou connectés à la visioconférence atteint le tiers de l'effectif du conseil d'arrondissement.

Nombre de votants : 32 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32  
Suffrages exprimés contre : 0  
Abstention : 0

#### **DÉLIBÉRATION N° 17-21-062**

##### **OBJET : Désignation du secrétaire de séance (172021011)**

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre V, Titre 1er, Chapitres 1er et 2, notamment son article L. 2121-15 ;

Vu la convocation adressée à chaque Conseiller le 10 mars 2021;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

#### DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : M. Théo MICHEL, Conseiller d'arrondissement, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Nombre de votants : 32 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32  
Suffrages exprimés contre : 0  
Abstention : 0

## **DÉLIBERATION N° 17-21-063**

### **OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2021 (172021012)**

Le conseil d'arrondissement du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, Livre V, Titre 1er, Chapitres 1er et 2 ;

Vu la convocation adressée à chaque Conseiller le 22 mars 2021;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement

### **DÉLIBÈRE**

ARTICLE UNIQUE : Le procès-verbal de la séance du 22 février 2021 est adopté à l'unanimité.

Nombre de votants : 32 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

## **DÉLIBERATION N° 17-21-064**

**OBJET : 2021 SG 19** Avis sur les projets d'arrêté des communes limitrophes de la Ville de Paris instaurant une zone à faibles émissions

**M. BOULARD** : Ce projet a été porté par la métropole du Grand Paris en 2015 et regroupe 79 communes situées à l'intérieur de l'A86, soit quasiment 6 millions d'habitants. La nouveauté réside dans le fait que la ZFE va toucher ces communes à partir du 1<sup>er</sup> juin 2021. Ce sont des restrictions qui vont intégrer les véhicules classés critère 4, soit les véhicules Diesel immatriculés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Ces restrictions auront lieu du vendredi au lundi de 8 h à 20 h hors jours fériés. Ces dispositions étaient déjà mises en œuvre à Paris depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019, elles sont donc étendues à l'ensemble du territoire parisien périphérique et bois compris.

Je veux rappeler l'action de la métropole du Grand Paris qui est partisane d'une économie écologique qui ne soit pas punitive, avec notamment une partie d'aide à la conversion du parc automobile dans le territoire de la métropole du Grand Paris, et cela via des aides qui vont jusqu'à 6000 euros pour l'achat d'un véhicule, neuf ou d'occasion, en remplacement d'un véhicule diesel immatriculé avant 2011 ou d'un véhicule essence immatriculé avant 2006, à condition de bénéficier d'un revenu minimum.

De nombreuses aides sont en train d'être développées au niveau métropolitain pour aider le maximum d'habitants qui ont besoin de leur voiture et qui veulent aussi entrer dans une logique vertueuse avec des véhicules hybrides ou électriques. C'est un dispositif qui s'appelle « Métropole roule propre ». De nombreux habitants du 17<sup>ème</sup> en bénéficient et en tant que Maire, je reçois le nom des habitants utilisant ce dispositif.

Il s'agit donc de rendre un avis sur les projets d'arrêtés municipaux des communes limitrophes de la ville de Paris pour cette zone à faible émission à compter du 1<sup>er</sup> juin, et cela sur la base des arrêtés municipaux des maires limitrophes. Cela ne s'applique pas de manière unilatérale, ce sont bien les maires qui prennent des arrêtés pour appliquer la ZFE. La ville de Clamart vient par exemple de prendre cet arrêté pour entrer dans le périmètre de la ZFE.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511- 1 et suivants ;

Vu la directive 2008 / 50 / CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213- 1, L2213- 4- 1, L2521- 1 et R2213- 1- 0- 1, L. 2212- 2 et L2213- 2 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2016- 847 du 28 juin 2016 relatif aux zones à circulation restreinte ;

Vu l'arrêté inter- préfectoral IDF- 2018- 01- 31- 007 du 31 janvier 2018 relatif à l'approbation et à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Ile-de-France pour la période 2018- 2025 ;

Vu le plan climat air énergie métropolitain adopté par le conseil métropolitain le 12 novembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris CM2020 / 12 / 01 / 03 relative au renforcement de la zone à faibles émissions mobilité métropolitaine ;

Vu la convention avec la Métropole du Grand Paris relative à l'accompagnement de la consultation dans le cadre de la mise en place de la zone à faibles émissions métropolitaine ;

Vu la demande d'avis des communes d'Aubervilliers, Boulogne- Billancourt, Issy- les- Moulineaux, Ivry- sur- Seine, Les Lilas, Levallois- Perret, Malakoff, Montreuil, Neuilly- sur- Seine, Nogent- sur- Marne, Pantin, Puteaux, Saint- Cloud, Saint- Denis, Saint- Mandé, Saint- Ouen- sur- Seine, Suresnes, Vanves et Vincennes sur leur projet d'arrêté instaurant une zone à faibles émissions mobilité sur leur territoire au 1er juin 2021 ;

Vu l'étude jointe aux projets d'arrêté présentant l'objet des mesures de restriction, justifiant leur nécessité et exposant les bénéfices environnementaux et sanitaires attendus de leur mise en œuvre ;

Sur le rapport présenté par M. Geoffroy BOULARD maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 SG 19 par lequel :

Article unique : le Conseil de Paris émet un avis favorable aux projets d'arrêté instaurant une zone à faibles émissions dans les communes d'Aubervilliers, Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux, Ivry-sur-Seine, Les Lilas, Levallois-Perret, Malakoff, Montreuil, Neuilly-sur-Seine, Nogent-sur-Marne, Pantin, Puteaux, Saint-Cloud, Saint-Denis, Saint-Mandé, Saint-Ouen- sur-Seine, Suresnes, Vanves et Vincennes.

Nombre de votants : 35 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DÉLIBÉRATION N° 17-21-065**

**OBJET : 2021 DAC 385** : Subvention (5.000 euros) et convention avec l'association Le Souvenir Français (17e)

**Mme BOUGERET** : J'ai le plaisir de présenter cette délibération en lieu et place de Michel TERRIOUX, du fait de ses fonctions en tant que Président de la Délégation parisienne du souvenir français et de sa section du 17<sup>ème</sup> arrondissement, et cela puisque la délibération a vocation à attribuer à l'association Du Souvenir français une subvention de 5000 euros. Association qui a pour vocation d'entretenir la mémoire de celles et ceux qui sont morts pour la France et aussi de transmettre ce devoir de mémoire aux générations futures. Plusieurs actions sont détaillées dans la délibération soumise ce soir à votre vote, dont la création d'une nouvelle application pour géolocaliser les tombes des soldats morts pour la France, mais aussi la confection de drapeaux pour les comités d'arrondissement ou encore des initiatives à vocation plus pédagogique pour le 150<sup>ème</sup> anniversaire de la guerre Franco-Prussienne, avec une exposition qui sera organisée à cette occasion.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de signer une convention portant sur l'attribution d'une subvention d'équipement t à l'association Le Souvenir Français ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET 1<sup>ère</sup> adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DEC 385 par lequel :

Article 1 : Une subvention d'équipement de 5000 euros est attribuée à l'association Le Souvenir Français, 20 rue Eugène Flachat 75017 Paris. 181443 / 2021\_ 02-031.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Le Souvenir Français une convention relative à l'attribution de cette subvention d'équipement .

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, de l'exercice 2021 ou des exercices suivants.

Nombre de votants : 34 dont 4 pouvoirs écrits

*Michel Terrioux n'a pas souhaité prendre part au vote en raison de son implication au sein de l'association Le Souvenir Français.*

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DÉLIBÉRATION N° 17-21-066**

**OBJET : 2021 DFPE 80** Subventions (1529 528 euros) et avenants n° 4, 5, et 6 avec l'association La Croix Rouge Française (14<sup>e</sup>) pour ses 7 établissements d'accueil de la petite enfance.

**Mme BESSIS :** Il s'agit d'une demande de subvention d'un montant global de 1529 528 euro pour sept établissements d'accueil de la petite enfance qui ont en tout 346 places à Paris. Pour son établissement du 17<sup>ème</sup> arrondissement, situé à la Cité des Fleurs, la subvention s'élève à 284 488 euros. Cet établissement accueille 72 enfants, dont 12 en situation de handicap.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées les 27 décembre 2016 , 21 mars 2017 , 1er décembre 2017 et 29 novembre 2018 par l'association La Croix Rouge Française et la Ville de Paris,

Vu les avenants n° 1, 2 et 3 signés le 26 août 2019 prorogeant jusqu' au 31 décembre 2020 les conventions susvisées,

Vu les avenants n° 3, 4 et 5 signés le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 les conventions susvisées,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association La Croix Rouge Française,

Sur le rapport présenté par Mme Aline BESSIS adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DFPE 80 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants n° 4, 5 et 6 aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association La Croix Rouge Française ayant son siège social 98, rue Didot (14<sup>e</sup>), pour l'attribution de subventions de fonctionnement .

Article 2 : Une subvention de 427 469 euros est allouée à l'association La Croix Rouge Française (C.R.F.) pour sa crèche collective « Saint- Pierre du gros caillou » située 182, rue de Grenelle – 7e

(N° Tiers PARIS ASSO : 18099 – N° Dossier : 2021\_02458).

Article 3 : Une subvention de 248 812 euros est allouée à l'association La Croix Rouge Française (C.R.F.) pour sa crèche collective « Gabriel de Mun » située 41, rue Lucien Sampaix – 10<sup>e</sup>

(N° Tiers PARIS ASSO : 18099 – N° Dossier : 2021\_02441).

Article 4 : Une subvention de 196 602 euros est allouée à l'association La Croix Rouge Française (C.R.F.) pour sa crèche collective « Butte aux cailles » située 42, rue Vandrezann e - 13e

(N° Tiers PARIS ASSO : 18099 – N° Dossier : 2021\_02456).

Article 5 : Une subvention de 216 854 euros est allouée à l'association La Croix Rouge Française (C.R.F.) pour sa crèche collective « Marcelle Barry » située 5/7, rue Guilleminot – 14 e

(N° Tiers PARIS ASSO : 18099 – N° Dossier : 2021\_02455).

Article 6 : Une subvention de 106 978 euros est allouée à l'association La Croix Rouge Française (C.R.F.) pour son multi- accueil « Le Cercle des Tout- Petits » située 14- 16, rue Yvart - 15e

(N° Tiers PARIS ASSO : 18099 – N° Dossier : 2021\_02771).

Article 7 : Une subvention de 284 488 euros est allouée à l'association La Croix Rouge Française (C.R.F.) pour son multi- accueil « Marie Ernest May » située 54, cité des fleurs – 17e

(N° Tiers PARIS ASSO : 18099 – N° Dossier : 2021\_02769).

Article 8 : Une subvention de 48 325 euros est allouée à l'association La Croix Rouge Française (C.R.F.) pour sa crèche collective « CNAVTS » située 12/14 , rue de Joinville – 19 e

(N° Tiers PARIS ASSO : 18099 – N° Dossier : 2021\_02770).

Article 9 : La dépense correspondant à ces subventions, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221 , destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2021 et suivantes, sous réserve des décisions de financement .

Nombre de votants : 35 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

## **DÉLIBÉRATION N° 17-21-067**

**OBJET : 2021 DFPE 119** Développement d'activités partagées et ludiques parents-enfants les samedis matin dans les établissements d'accueil de la Petite Enfance – Subventions (143 273 euros) à dix-sept associations, avec conventions pour leurs actions dans Paris-centre et les 6e, 8e, 9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e, 19e, 20e arrondissements

**Mme BESSIS** : Cette délibération concerne le développement d'activités partagées et ludiques parents/enfants les samedis matin dans les établissements d'accueil de la petite enfance. Il est demandé, pour cette expérimentation, une subvention globale de 142 273 euros et des conventions avec 17 associations parisiennes. Ces activités permettront donc de vivre un moment convivial en famille tout en valorisant les compétences parentales et les capacités de l'enfant. Cela peut ainsi concourir à rompre l'isolement plus prégnant en cette période de pandémie. Les établissements sélectionnés seront ouverts entre 9 h et 13 h pour les enfants de zéro à sept ans. Les propositions sont constituées soit d'une activité hebdomadaire, soit de deux activités bimensuelles en alternance, et ce à partir du mois de mai. Pour votre information, j'ai demandé à ce que ces sessions soient reportées premièrement en raison de la pandémie notamment au mois de mai où il risque d'y avoir beaucoup d'absences. Et j'espère avoir été entendue. Et ce serait pour un conventionnement de huit mois. C'est donc une expérimentation.

Pour le 17<sup>ème</sup> arrondissement, La Cabane bleue a été sélectionnée pour la crèche Marguerite Long et nous avons été consultés pour sélectionner les associations. Elle propose l'action Dansons ensemble, et d'un atelier de danse en famille parents/enfants le samedi. Par ailleurs, l'Assoce, que nous connaissons bien, a été sélectionnée pour le deuxième établissement, situé au 84, boulevard Pereire. Cette association propose une action ludique et culturelle tous les samedis. Il y a différents ateliers présentés en alternance (danse, éveil musical, art plastique, espace ludothèque).

Pour la Cabane bleue, la subvention demandée est de 4 172 euros, et elle est de 5 600 euros pour l'Assoce. Je vous demande de voter favorablement cette délibération.

M. BOULARD : Comme rappelé par Aline BESSIS, nous avons été associés au choix des associations. Il y a donc un vote positif de la majorité d'arrondissement, mais avec des points de vigilance qui ont été évoqués et que nous partageons. Un vœu est rattaché à ces sujets de la petite enfance.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date des 13, 14 et 15 avril, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à dix-sept associations et la signature de conventions avec ces associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Aline BESSIS adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DFPE 119 par lequel :

Article 1 : une subvention d'un montant de 2.520 € est attribuée à la « Fédération Régionale des Jeunes et de la Culture en Ile de France » (93100 Montreuil) qui gère le Centre Paris Anim' Simon Lefranc pour son action « Ateliers en famille » (Paris Centre) (19826 – 2021\_07815).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : une subvention d'un montant de 3.360 € est attribuée à l'association « Le Musée en Herbe » (Paris Centre) pour son action « Baby ateliers à quatre mains » (Paris Centre) (20455 – 2021\_07818)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : une subvention d'un montant de 8.260 € est attribuée à l'association « Je d'Enfant (et d'Adolescent) » (10e) pour son action « Ateliers à médiation artistique parents/enfants » (6e et 8e) (128321 – 2021\_07817)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : une subvention d'un montant de 10.808 € est attribuée à l'association « Calliope » (17e) pour son action « Raconter en familles – Conte et parentalité » (9e) (190100 – 2021\_07732)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : une subvention d'un montant de 7.070 € est attribuée à l'association « CRL 10 » pour son action « Accueil Familles en crèche » (10e) (470 – 2021\_01581)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : une subvention d'un montant de 11.830 € est attribuée à l'association « Art'Eco » (92300 Levallois Perret) pour son action « Ateliers Familles pour les petits de 0 à 6 ans » (10e et 15e) (187615 – 2021\_07737).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 7 : une subvention d'un montant de 12.339 € est attribuée à l'association « Ateliers du Chaudron » (11e) pour son action « Samedi plage, ça fait rêver... » (11e) (11108 – 2021\_07740)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 8 : une subvention d'un montant de 16.380 € est attribuée à l'association « Môme'en Famille » (19e) pour son action « Wontanara, être ensemble, jouer ensemble, vivre ensemble » (12e et 20e) (183793 – 2021\_07764).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 9 : une subvention d'un montant de 15.722 € est attribuée à l'association « Crescendo » (11e) pour ses actions « Les Samedis matin en famille » (13e et 15e) (9608 - 2021\_07778).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 10 : une subvention d'un montant de 10.920 € est attribuée à l'association « Réseau Môm'Artre » (19e) pour son action « L'art à la crèche : ateliers d'éveil artistiques et de soutien à la parentalité » (13e, 14e et 20e) (19394 - 2021\_07821)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 11 : une subvention d'un montant de 3.500 € est attribuée à l'association « L'Agence du Court Métrage » (15e) pour son action « Tout-petit Cinéma » (15e) (18495 - 2021\_07761)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 12 : une subvention d'un montant de 7.392 € est attribuée à la Société coopérative d'intérêt collectif « Ludomonde » (20e) pour son action « Développement d'activités de proximité parents/enfants le samedi matin » (16e) (181436 - 2021\_07755)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 13 : une subvention d'un montant de 4.172 € est attribuée à l'association « La Cabane Bleue » (16e) pour son action « Les Samedis en Familles - Dansons ensemble » (17e) (191477 - 2021\_07762).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 14 : une subvention d'un montant de 5.600 € est attribuée à l'association « l'Assoce » (17e) pour son action « Samedis matin ludiques et culturels » (17e) (120542 - 2021\_07717)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 15 : une subvention d'un montant de 13.650 € est attribuée à l'association « Culture 2+ » (18e) pour son action « activités partagées parents/enfants » (18e) (13485 - 2021\_07793)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 16 : une subvention d'un montant de 4.550 € est attribuée à l'association « Débrouille Compagnie » (19e) pour son action « Ateliers récup' et éveil en Famille » (19e) (5166 - 2021\_07810)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 17 : une subvention d'un montant de 4.200 € est attribuée à l'association « Dialogos » (20e) pour son action « Activités parents et enfants autour de la littérature de jeunesse » (20e) (193079 - 2021\_07760)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 18 : Les dépenses correspondantes, sous réserve de la décision de financement, seront imputées sur les crédits de la Direction des Familles et de la Petite Enfance : 142.273 euros sur le chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4212, nature 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 35 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DÉLIBÉRATION N° 17-21-068**

**OBJET : V172021028 Vœu relatif au manque de personnel dans les établissements d'accueil de la petite enfance**

*Mme BESSIS donne lecture du vœu.*

Présenté par Geoffroy BOULARD, Aline BESSIS et les élus de la majorité d'arrondissement  
Le conseil d'arrondissement ;

Considérant les difficultés chroniques rencontrées par la Direction des Familles et de la Petite Enfance pour garantir un taux d'encadrement optimal dans les établissements municipaux d'accueil de la petite enfance ;

Considérant qu'en raison de plusieurs absences professionnelles, la crèche collective municipale Nollet a été contrainte de refuser l'accueil à 13 enfants le 23 mars et à 20 enfants le 24 mars ;

Considérant que pour le même motif, la crèche collective municipale Pereire a été contrainte de refuser l'accueil à 20 enfants le jeudi 25 et vendredi 26 mars ;

Considérant que ces déficits de personnel encadrant au sein des crèches collectives municipales ne sont pas conjoncturels mais bien récurrents ;

Considérant que le refus d'accueillir un enfant au sein d'une crèche collective impacte le quotidien de familles entières devant trouver une solution de garde dans l'urgence ;

Considérant l'impérieuse nécessité de garantir l'accueil de tous les enfants ayant obtenu une place dans les crèches collectives municipales ;

Considérant qu'à ce jour, près de 2 000 familles du 17<sup>e</sup> sont en attente d'une place en crèche ;

**M. ZIADY** : Nous voterons favorablement votre vœu. Nous ne sommes pas contre l'idée de réaliser un diagnostic. Je pense en revanche, malheureusement, connaître déjà les raisons de cette situation. On a quand même beaucoup d'agents qui sont placés en autorisation spéciale d'absence, environ 10 % de la totalité des agents travaillant dans les établissements de la petite enfance. On a le même problème, d'ailleurs, dans beaucoup d'équipements sportifs parisiens actuellement. Les auxiliaires de puériculture et les infirmières de puériculture sont maintenant prioritaires pour la vaccination. Si on applique le cadre réglementaire, ils ne sont cependant pas tenus de revenir en crèche une fois vaccinés. Ils doivent attendre en réalité la deuxième injection pour revenir sur leur lieu de travail. On a aussi beaucoup d'agents qui sont cas contacts et on voit aussi à présent que le nouveau protocole fait que dès le premier cas on ferme une classe. Nous voterons favorablement ce vœu et on espère que la concertation permettra d'avancer sur ce sujet.

**Mme BESSIS** : Vous évoquez, M. ZIADY, des personnels qui sont en ASA (Autorisation spéciale d'absence). Comme vous le savez, certains agents sont en ASA depuis un an, depuis le début de la pandémie. Et il y en a un certain nombre. Et ils peuvent rester en ASA, même s'ils sont vaccinés, jusqu'à la fin de la pandémie, pour ce motif-là. C'est vrai que ce serait bien de se concerter tous ensemble pour établir un diagnostic.

Geoffroy BOULARD, Aline BESSIS et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que :

- La Ville de Paris organise une concertation avec les représentants des auxiliaires de puériculture municipaux afin d'établir un diagnostic précis des motifs d'absence au sein des établissements d'accueil de la petite enfance

Sur proposition de Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement.

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au vœu V172021028

Nombre de votants : 35 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

## DÉLIBÉRATION N° 17-21-069

**OBJET : 2021 DDCT 22** Subventions (467.258 euros) à 72 associations pour le cofinancement de 97 emplois d'adultes relais dans les quartiers populaires parisiens

**Mme de la MORANDIERE :** Cette délibération a pour objet une demande de subvention pour le financement de trois postes d'adultes relais auprès de deux associations du 17ème, le Centre Kirikou et Passerelle 17. Le dispositif d'adultes-relais est un dispositif national permettant d'accompagner le travail des associations dans les quartiers populaires par la médiation sociale, éducative et culturelle. Les adultes-relais contribuent à faciliter l'accès aux équipements publics et collectifs, à soutenir la parentalité et à favoriser l'accès aux soins et au droit. Ils contribuent également à la politique de prévention et d'insertion auprès de la jeunesse.

Pour Passerelle 17, il s'agit d'une subvention de 4700 euros, pour le financement d'un poste d'adulte-relais avec une convention de trois ans. Pour le Centre Kirikou, la demande de financement s'élève à 9400 euros pour le financement de deux postes d'adultes-relais.

Nous saluons la qualité du travail réalisé par ces associations dans le QPV. Nous connaissons bien Kirikou et sa directrice Yasmina PICARD qui fait un travail remarquable, tant au niveau des enfants que de leurs parents, permettant ainsi une prise en charge globale des problématiques familiales. Ainsi, mes chers collègues, je vous propose de voter favorablement cette délibération.

**Mme TAIEB :** Je tenais à souligner l'importance du travail qui a été fait par ces deux associations.

**M. BOULARD :** Nous vous entendons très mal et très faiblement.

**Mme TAIEB :** Ce n'est pas parce que ces délibérations reviennent d'une année sur l'autre qu'il ne faut pas souligner l'importance du travail mené par ces deux associations. Je veux aussi à mon tour les remercier. Nous voterons favorablement.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14,

Vu le Contrat de ville voté le 16 mars 2015 ;

Sur le rapport présenté par Mme Athénaïs DE LA MORANDIERE adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DDCT 22 par lequel :

Article 1 : Est attribuée à l'association A.P.S.A.J (16122), une subvention de 9400 € correspondant à :

- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 18 R0028 00 (2021\_07790- Convention pluriannuelle en cours).
- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R0023 00 (2021\_07792). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

Article 2 : Est attribuée à l'association ACADÉMIE FOOTBALL PARIS 18 (AFP18) (184366), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0002 00 (2021\_07782- Convention pluriannuelle en cours).

Article 3 : Est attribuée à l'association ACCUEIL GOUTTE D'OR (9510), une subvention de 9400 € correspondant à :

- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 07 R0394 04 (2021\_07885). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.
- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 17 R0025 01 (2021\_07886). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 4 : Est attribuée à l'association ACCUEIL LAGHOUAT (7626), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 15 R0017 01 (2021\_07784 - Convention pluriannuelle en cours).

Article 5 : Est attribuée à l'association AGENCE LOCALE D'INITIATIVES NOUVELLES POUR UNE ÉCONOMIE AUTRE ET SOLIDAIRE (A.L.I.N.E.A.S) (107141), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0007 00 (2021\_07786- Convention pluriannuelle en cours).

Article 6 : Est attribuée à l'association AOCSEA LA 20E CHAISE (16203), une subvention de 9400 € correspondant à :  
- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 11 R0519 03 (2021\_07976). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.  
- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 17 R0032 01 (2021\_07978). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 7 : Est attribuée à l'association ARCHIPELIA (18047), une subvention de 9400 € correspondant à :  
- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 07 R0336 04 (2021\_07973). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.  
- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 02 RT012 06 (2021\_07994). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 8 : Est attribuée à l'association ASFM/YACHAD (39964), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 17 R0042 01 (2021\_07872). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

Article 9 : Est attribuée à l'association RUNGIS BRILLAT PEUPLIERS (ARBP) (6381), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 16 R0003 01 (2021\_07794 – Convention pluriannuelle en cours).

Article 10 : Est attribuée à l'association REEL SYMBOL IMAGINAIRE LA RESSOURCE (5101), une subvention de 9400 € correspondant à :  
- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0023 00 (2021\_07864– Convention pluriannuelle en cours)  
- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R00014 00 (2021\_08009). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 11: Est attribuée à l'association BELLEVILLE CITOYENNE (19230), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R0030 00 (2021\_07876). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 12 : Est attribuée à l'association D'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL CONTRE L'EXCLUSION (ADAGE) (8382), une subvention de 9400 € correspondant à :  
- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 12 R0584 02 (2021\_07795– Convention pluriannuelle en cours).  
- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 16 R0015 01 (2021\_08016). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 13 : Est attribuée à l'association D'ASSISTANCE SCOLAIRE LINGUISTIQUE ET CULTURELLE (ASLC) (32441), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 11 R0524 03 (2021\_08031). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 14 : Est attribuée à l'association DE L'ACCORDERIE DU GRAND BELLEVILLE (189401), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 18 R0037 00 (2021\_07783 – Convention pluriannuelle en cours).

Article 15 : Est attribuée à l'association FLORIMONT (12706), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R0001 00 (2021\_08006). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 16 : Est attribuée à l'association JEUNESSE EDUCATION (15565), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 16 R0012 01 (2021\_07796– Convention pluriannuelle en cours).

Article 17 : Est attribuée à l'association POUR L'INSERTION DES JEUNES (A.P.I.J) (19201), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 11 R0551 03

(2021\_07974). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 18 : Est attribuée à l'association ATELIERS PLURICULTURELS (18360), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R0025 00 (2021\_07902). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 19 : Est attribuée à l'association CARREFOUR 14 (9966), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 08 R0435 04 (2021\_07933). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 20 : Est attribuée à l'association CENTRE ALPHA CHOISY (9865), une subvention de 9400 € correspondant à :  
- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 04 R0350 06 (2021\_07798). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 08 R0436 04 (2021\_07877). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 21 : Est attribuée à l'association CENTRE D'ACTION SOCIALE PROTESTANT DANS LA RÉGION PARISIENNE (48161), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 17 R0028 01 (2021\_08010). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 22 : Est attribuée à l'association CENTRE D'AIDE D'INTERACTIONS ET DE RECHERCHE ETHNOPSYCHOLOGIQUE (CAIREP) (11126), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0013 00 (2021\_07797- Convention pluriannuelle en cours).

Article 23 : Est attribuée à l'association CHINOIS DE FRANCE FRANÇAIS DE CHINE (19009), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0016 00 (2021\_07799- Convention pluriannuelle en cours).

Article 24 : Est attribuée à l'association CITOYENNES INTERCULTURELLES DE PARIS - 20EME (54062), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 12 R0575 02 (2021\_07800- Convention pluriannuelle en cours).

Article 25 : Est attribuée à l'association COLLECTIF CAFE CULTURE CUISINE (COLLECTIF 4C) (185029), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R012 00 (2021\_07801- Convention pluriannuelle en cours).

Article 26 : Est attribuée à l'association COLLECTIF INDEPENDANT DES LOCATAIRES DE LA RÉSIDENCE DE TANGER (CIRT) (114641), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 17 R0010 01 (2021\_07917). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 27 : Est attribuée à l'association COMPAGNIE A FORCE DE RÊVER (12025), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 11 R0557 03 (2021\_07802). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

Article 28 : Est attribuée à l'association COMPAGNIE BOUCHE À BOUCHE (12107), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0022 00 (2021\_07804- Convention pluriannuelle en cours).

Article 29 : Est attribuée à l'association COURANT D'ART FRAIS (10785), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 12 R0578 02 (2021\_07808- Convention pluriannuelle en cours).

Article 30 : Est attribuée à l'association CRL10 (470), une subvention de 9400 € correspondant à :  
- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 18 R0035 00 (2021\_07811- Convention pluriannuelle en cours).

- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0019 00 (2021\_07813- Convention pluriannuelle en cours).

Article 31 : Est attribuée à l'association CULTURES SUR COUR (16027), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R0011 00 (2021\_07944). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 32 : Est attribuée à l'association DANUBE SOCIAL ET CULTUREL (9687), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R0041 00 (2021\_07893). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 33 : Est attribuée à l'association DÉBROUILLE COMPAGNIE (5166), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 17 R0001 01 (2021\_07875). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 34 : Est attribuée à l'association DROITS D'URGENCE (184146), une subvention de 9400 € correspondant à :  
- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 17 R0029 01 – MJD Paris Sud – 14ème - (2021\_01791). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.  
- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 16 R0004 01 – PAD 18ème - (2021\_07816- Convention pluriannuelle en cours).

Article 35 : Est attribuée à l'association EIDIP (ÉCOUTE INTERCULTURELLE DANS UN DISPOSITIF INTER PSY) (20562), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 16 R0028 01 (2021\_07932). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 36 : Est attribuée à l'association ENSEMBLE ET SOLIDAIRES-UNION NATIONALE RETRAITÉS ET PERSONNES ÂGÉES (UNRPA) - FÉDÉRATION DE PARIS (21175), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 16 R0031 01 (2021\_07814). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 37 : Est attribuée à l'association ESPEREM (191343), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 17 R0023 01 (2021\_07919). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 38 : Est attribuée à l'association ESPOIR 18 (15254), une subvention de 9400 € correspondant à :  
- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R0008 00 (2021\_08075). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.  
- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 10 R0499 03 (2021\_08074). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 39 : Est attribuée à l'association ESPRIT, SAVOIR, SPORT ET ÉQUITÉ (E.S.S.E.) (174421), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 16 R0007 01 (2021\_07820- Convention pluriannuelle en cours).

Article 40 : Est attribuée à l'association FANATIKART (165983), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0030 00 (2021\_07822- Convention pluriannuelle en cours).

Article 41 : Est attribuée à l'association FEMMES INITIATIVES (12825), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0029 00 (2021\_07824- Convention pluriannuelle en cours).

Article: 42 Est attribuée à l'association FRANCOPHONIE ET CULTURES PARTAGÉES (11127), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0011 00 (2021\_07825- Convention pluriannuelle en cours).

Article 43 : Est attribuée à l'association HALAGE (15006), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 17 R0026 01 (2021\_07970). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 44 : Est attribuée à l'association KORHOM (47682), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 18 R0038 00 (2021\_07826- Convention pluriannuelle en cours).

Article 45 : Est attribuée à l'association LA MAISON DES FOUGÈRES (128781), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 15 R0012 01 (2021\_07827- Convention pluriannuelle en cours).

Article 46 : Est attribuée à l'association LA SIERRA PROD (8462), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 21 R0005 00 (2021\_07832). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

Article 47 : Est attribuée à l'association L'ASSEMBLÉE CITOYENNE DES ORIGINAIRES DE TURQUIE (L'ACORT) (157), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 10 R0506 03 (2021\_07836- Convention pluriannuelle en cours).

Article 48 : Est attribuée à l'association LE FIL DE SOIE (15306), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R0021 00 (2021\_07959). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 49 : Est attribuée à l'association LE GARAGE NUMERIQUE (117261), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 17 R0013 01 (2021\_08027). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 50 : Est attribuée à l'association LE PICOULET - MISSION POPULAIRE XIE (8561), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0004 00 (2021\_07840- Convention pluriannuelle en cours).

Article 51 : Est attribuée à l'association LES ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR (EGDO) (17594), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 07 R0414 04 (2021\_07937). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 52 : Est attribuée à l'association LES MÉDIATEURS ET LES MEDIATRICES DU 20ÈME (184803), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 17 R0015 01 (2021\_07879). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 53 : Est attribuée à l'association LUCARNE (186113), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0009 00 (2021\_07844- Convention pluriannuelle en cours).

Article 54 : Est attribuée à l'association MA PLUME EST A VOUS (15387), une subvention de 9400 € correspondant à :  
- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 16 R0025 01 (2021\_07468). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.  
- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0001 00 (2021\_07845- Convention pluriannuelle en cours).

Article 55 : Est attribuée à l'association MEMOIRE DE L'AVENIR (8144), une subvention de 9400 € correspondant à :  
- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 06 RT128 04 (2021\_07846- Convention pluriannuelle en cours).  
- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 07 R0383 04 (2021\_07972). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 56 : Est attribuée à l'association MOI ET MES ENFANTS (190018), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0034 00 (2021\_07847- Convention pluriannuelle en cours).

Article 57 : Est attribuée à l'association OMBRE EN LUMIÈRE (14432), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 11 R0543 03 (2021\_07891). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 58 : Est attribuée à l'association OPTIMA (187606), une subvention de 48.958 € (2021\_07945) au titre de la participation de la Ville de Paris, pour l'année 2021, correspondant à :

- 5729 € - Convention Adulte Relais n° AR 075 17 R0004 01 – 10ème
- 6250 € - Convention Adulte Relais n° AR 075 20 R006 00 – 11ème
- 6250 € - Convention Adulte Relais n° AR 075 20 R0005 00 – 13ème
- 6250 € - Convention Adulte Relais n° AR 075 17 R0039 01 – 14ème
- 5729 € - Convention Adulte Relais n° AR 075 17 R0007 01 – 17ème
- 6250 € - Convention Adulte Relais n° AR 075 18 R0006 01 – 18ème
- 6250 € - Convention Adulte Relais n° AR 075 17 R0008 01 – 19ème
- 6250 € - Convention Adulte Relais n° AR 075 17 R0036 01 – 20ème

La maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant aux projets mentionnés.

Article 59 : Est attribuée à l'association PASSERELLES 17, REGIE DE QUARTIER DU 17EME NORD EST (12485), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 21 R0004 00 (2021\_07992). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

Article 60 : Est attribuée à l'association PIMMS DE PARIS (POINT INFORMATION MÉDIATION MULTI SERVICES) (49501), une subvention de 14.100 € correspondant à :

- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R0043 00 – Paris Nord-Ouest – 18ème - (2021\_07848). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.
- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R0007 00 – Paris Est – 20ème – (2021\_08110). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.
- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R0032 00 – Paris Nord-Ouest – 18ème – (2021\_08111). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 61 : Est attribuée à l'association PROJETS 19 (11085), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R0031 00 (2021\_07849). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.

Article 62 : Est attribuée à l'association QUARTIER LIBRE XI (8805), une subvention de 9400 € correspondant à :

- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 07 R0424 04 (2021\_07748). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.
- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 07 R0339 04 (2021\_07850- Convention pluriannuelle en cours).

Article 63 : Est attribuée à l'association RÉSEAU MOM'ARTRE (19394), une subvention de 9400 € correspondant à :

- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R0056 00 – Mom'Pelleport - (2021\_07851). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention en cours correspondant au projet mentionné.
- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 16 R0013 01 – Mom'Rue Ganne (2021\_07852- Convention pluriannuelle en cours).

Article 64 : Est attribuée à l'association SALLE SAINT BRUNO (12109), une subvention de 14.100 € correspondant à :

- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 18 R0031 00 – EPN- (2021\_07866- Convention pluriannuelle en cours).
- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 20 R0010 00 (2021\_07952). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.
- 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0046 00 – EPN - (2021\_07953). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 65 : Est attribuée à l'association SOLEIL BLAISE (11445), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0005 00 (2021\_07865- Convention pluriannuelle en cours).

Article 66 : Est attribuée à l'association STRATA'J'M PARIS (33381), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 18 R0034 00 (2021\_07867- Convention pluriannuelle en cours).

Article 67 : Est attribuée à l'association TAMERANTONG (17945), une subvention de 4700€ pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 17 R0018 01 (2021\_07960). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 68 : Est attribuée à l'association TICKET D'ENTRÉE (182566), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0018 00 (2021\_07868-Convention pluriannuelle en cours).

Article 69 : Est attribuée à l'association TRIBUDOM (18464), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 16 R0020 01 (2021\_07869- Convention pluriannuelle en cours).

Article 70 : Est attribuée à l'association VERGERS URBAINS (172261), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 14 R0003 02 (2021\_08003). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle correspondant au projet mentionné.

Article 71 : Est attribuée à l'association VIVRE AU 93 CHAPELLE (185614), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 16 R0010 01 (2021\_07870-Convention pluriannuelle en cours).

Article 72 : Est attribuée à l'association VIVRE ENSEMBLE À MAROC TANGER (VEMT) (15949), une subvention de 4700 € pour l'année 2021 au titre de la participation de la Ville de Paris à la convention Adulte Relais n° AR 075 19 R0036 00 (2021\_07871- Convention pluriannuelle en cours).

Article 73 : Les dépenses correspondantes, soit 467.258 euros au total, seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires, centre financier 14-11, chapitre 935, domaine fonctionnel P52, nature 65748, fonds 52000010 « Provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers », budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 35 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

## **DÉLIBÉRATION N° 17-21-070**

**OBJET : 2021 DASES 64** Subventions (15 500 euros) et convention, avec trois associations pour leurs actions facilitant l'accès à l'information et aux droits des seniors parisiens

**Mme JAQUEMONT** : On nous demande de voter une subvention en faveur de l'association ADIPR (Association pour la diffusion de l'information aux retraités et préretraités). Cette association tient trois permanences par mois dans le 17<sup>ème</sup> et elle accueille 14 personnes par permanence. Essentiellement, cette association accueille un public en fracture numérique, en particulier pour ce qui concerne les demandes d'ASPA (anciennement le minimum vieillesse). Cela concerne donc toutes les personnes qui ont eu des carrières courtes en France. Cette délibération qui ne pose aucune difficulté nous donne l'occasion de remercier et de féliciter les 18 bénévoles pour leur engagement. Cette association n'a aucun salarié. Elle œuvre depuis 2004 et intervient sur huit arrondissements parisiens.

**M. BOULARD** : C'est en effet une association que l'on connaît bien à la mairie et qui fait un travail remarquable, en lien avec l'Action sociale. Je veux ainsi les remercier.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris, lui propose la signature d'une convention annuelle d'objectifs avec l'association CATRED (11e) au titre de l'année 2021 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris, propose l'attribution d'un financement aux associations CATRED (11e), ATMF (18e), ADIPR (12e) pour leurs actions d'accès aux droits des seniors ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène JACQUEMONT adjointe au maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DASES 64 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « Collectif des accidentés du travail, handicapés et retraités pour l'égalité des droits (CATRED) » (11e) ;

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 7 000 euros est attribuée à l'association « Collectif des accidentés du travail, handicapés et retraités pour l'égalité des droits (CATRED) » (Simpa 19 944 – dossier 2021\_04316) au titre de 2021 ;

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 4 000 euros est attribuée à « L'association des Travailleurs Maghrébins de France » (Simpa 93 061 – dossier 2021\_05190) au titre de 2021.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 4 500 euros est attribuée à « l'Association pour la diffusion de l'information aux retraités et aux pré-retraités – ADIPR » (Simpa 13 345 – dossier 2021\_02734) au titre de 2021.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2021 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 35 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

## DÉLIBÉRATION N° 17-21-71

**OBJET : 2021 DAE 82** Signature de conventions d'occupation du domaine public : activités commerciales sur des emplacements durables du domaine public

**M. GUERRE** : La ville de Paris délivre des autorisations de longue durée permettant à des commerçants d'exercer une activité économique sur la voie publique et dans les espaces verts. Ces activités contribuent à l'animation commerciale des quartiers. La réforme adoptée au Conseil de Paris au mois de mars 2018 a permis une amélioration de la gestion générale de ces commerces. Les emplacements sont attribués après appel à proposition pour trois ans. Une commission d'attribution a été réunie et a validé les appels à proposition. Les critères de sélection visant à garantir la mise en place de projets qualitatifs et diversifiés avec des installations esthétiques. Nous avons examiné les candidatures suivant trois critères :

- Le projet d'exploitation (produit ou service proposé et rapport qualité/prix, capacité à animer le lieu) ;
- L'insertion dans le domaine urbain et environnemental ;
- Le critère financier : redevance et investissement pour l'installation.

20 propositions dans Paris ont fait l'objet d'une étude. Pour le 17<sup>ème</sup>, un emplacement a fait l'objet d'une attribution. Il s'agit de M. Hamid OUMELLIL, que nous connaissons très bien, gérant de la SAS Le Chalet des Batignolles, pour une activité de vente de denrées alimentaires dans un chalet de 25 mètres carrés terrasse comprise situé sur le boulevard des Batignolles, avec une convention d'occupation de trois ans et une redevance annuelle de 2800 euros. Je vous demande d'émettre un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018 DAE 53 des 20 à 22 mars 2018 portant réforme des redevances et règlements applicables aux activités commerciales durables sur le domaine public parisien ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris soumet son approbation la conclusion de conventions d'occupation du domaine public pour l'exercice d'une activité commerciale sur des emplacements durables ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DAE 82 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec les personnes désignées ci-dessous une convention d'occupation du domaine public fixant les modalités d'occupation et les conditions tarifaires annuelles pour des emplacements situés sur le domaine public à Paris

Monsieur Mykhalo LOBASKIN, pour une activité ludique et familiale pour un parcours de kartings pour enfants sur 50 mètres plus un local de stockage (20 m<sup>2</sup>) située sur l'avenue Risler au Champ de Mars à Paris 7ème, avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 2 300 euros (N1), 2 450 euros (N2) et 2 600 euros (N3) ;

Madame Rosaline FRATELLIA, gérante de la SAS RCJ pour une activité de vente de denrées alimentaires dans un chalet (10 m<sup>2</sup>) et une activité ludique (jeu de 6 balançoires) sur un espace de 64 m<sup>2</sup> situés dans le square Marigny à Paris 8ème, avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 2 260 euros (N1), 2 500 euros (N2) et 2 740 euros (N3) ;

Madame Jocelyne DENIS, pour une activité ludique (jeu de 6 balançoires) sur un espace de 50 m<sup>2</sup> situé dans le parc Monceau à Paris 8ème, avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 1 300 euros (N1), 1 350 euros (N2) et 1 380 euros (N3) ;

Madame Mireille DANION, pour une activité de vente de denrées alimentaires dans un kiosque de 190 m<sup>2</sup> (terrasse comprise) situé sur la route de la Tourelle dans le bois de Vincennes à Paris 12ème, avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 4 000 euros ;

Monsieur Christian FONSECA-TRIBEAUDOT, gérant de la SAS HELLO GROUP, pour une activité de vente de denrées alimentaires dans un chalet (9 m<sup>2</sup>) et d'une terrasse (14 m<sup>2</sup>) situés sur la route circulaire du lac Daumesnil dans le bois de Vincennes à Paris 12ème, avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 4 000 euros ;

Madame Marie-Jeanne CHATELAIN, pour une activité de vente de denrées alimentaires et articles divers dans un chalet (6 m<sup>2</sup>) et d'une terrasse (12 m<sup>2</sup>) situés sur l'avenue de Gravelle dans le bois de Vincennes à Paris 12ème, avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 1 300 euros (N1); 1 380 euros (N2) et 1 400 euros (N3) ;

Monsieur Eddie SOYEZ, gérant de la SARL SADECO, pour un éventaire (2 m<sup>2</sup>) de vente de glaces et boissons fraîches sur quatre points de vente fixe : trois points autour du lac Daumesnil et un point au lac de Saint-Mandé dans le bois de Vincennes à Paris 12ème, avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 1 500 euros ;

Madame Pascale GAUTHIER, pour une activité ludique (jeu de 6 balançoires) sur un espace de 30 m<sup>2</sup> situé dans le square René Le Gall à Paris 13ème, avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 776 euros (N1), 784 euros (N2) et 792 euros (N3) ;

Madame Amélie CORVAISIER, gérante de la SARL LA FERME DE LA METAIRIE, pour un éventaire (3,9 m<sup>2</sup>) de vente de sorbets biologiques, de bouteilles d'eau et d'une offre de location de chaises longues situé côté entrée René Coty dans le parc Montsouris à Paris 14ème, avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 3 000 euros et une part variable de 8% sur le chiffre d'affaires dans le cas où il serait supérieur à 37 500 euros ;

Madame Fanny MOTTARD, pour des activités ludiques (manège enfantin, petit train et balançoires) situés dans le parc Montsouris à Paris 14ème, avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 5 400 euros ;

Madame Amélie CORVAISIER, gérante de la SARL LA FERME DE LA METAIRIE, pour un éventaire (3,9 m<sup>2</sup>) de vente de sorbets biologiques, de bouteilles d'eau et d'une offre de location de chaises longues dans le parc André Citroën à Paris 15ème, avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 3 000 euros et une part variable de 8% sur le chiffre d'affaires dans le cas où il serait supérieur à 37 500 euros ;

Madame Simone SINTAT, pour une activité ludique et familiale (jeu de six balançoires) dans le jardin du Ranelagh à Paris 16ème, avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 650 euros (N1), 670 euros (N2) et 700 euros (N3) ;

Madame Catherine CAUCANAS, pour une activité de vente de denrées alimentaires et de jouets pour enfants dans un chalet (8,7 m<sup>2</sup>) et terrasse (26,30 m<sup>2</sup>) situé dans le jardin du Ranelagh à Paris 16ème, avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 3 870 euros (N1) ; 3 904 euros (N2) et 3 910 euros (N3) ;

Monsieur Eddie SOYEZ, gérant de la SARL SADECO, pour un éventaire (2 m<sup>2</sup>) de vente de glaces et boissons fraîches sur trois points de vente fixe : un point à l'embarcadère du lac Inférieur, un point au carrefour du bout du lac, côté Pavillon Royal et un point entre les deux lacs Inférieur/Supérieur dans le bois de Boulogne à Paris 16ème, avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 1 500 euros ;

Monsieur Julien NAVAS, président de l'Association Artistes en Herbe, pour la location d'un blockhaus (204 m<sup>2</sup>) servant de local de stockage situé au 43, avenue du Maréchal Fayolle dans le bois de Boulogne à Paris 16ème, avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 1 000 euros ;

Madame Marine HOARAU, pour une activité de vente de denrées alimentaires dans un chalet (10 m<sup>2</sup>) et une terrasse (48 m<sup>2</sup>) situé dans le parc de Bagatelle – bois de Boulogne à Paris 16ème, avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 5 000 euros ;

Monsieur Eddie SOYEZ, gérant de la SARL SADECO, pour une activité de vente de denrées alimentaires dans un chalet (10 m<sup>2</sup>), l'extension en U (28 m<sup>2</sup>) et une terrasse (70 m<sup>2</sup>) situés sur le chemin de Ceinture du lac Inférieur – bois de Boulogne à Paris 16ème, avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 6 000 euros ;

Monsieur Hamid OUMELLIL, gérant de la SAS le chalet des Batignolles, pour une activité de vente de denrées alimentaires dans un chalet (25 m<sup>2</sup>, terrasse comprise) situé dans le square des Batignolles à Paris 17ème, avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 2 800 euros ;

Monsieur Alain VANCOEILLIE, gérant de la SARL LES PIRATES DES BUTTES CHAUMONT, pour une activité ludique et familiale (jeux forains) dans le parc des Buttes Chaumont à Paris 19ème, avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 2 100 euros ;

Monsieur Stéphane DAHAN, gérant de la SARL SEDAE, pour une activité ludique et familiale (manège enfantin et vente de confiseries emballées) dans le parc des Buttes Chaumont à Paris 19ème, avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 4 500 euros ;

Article 2 : Les effets pécuniaires inhérents à ces conventions s'opèrent à compter de la date d'exploitation de ces emplacements.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget municipal de fonctionnement de l'année 2021 et des exercices ultérieurs.

Nombre de votants : 35 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

## **DÉLIBÉRATION N° 17-21-072**

**OBJET : 2021 DAE 87** Indemnisation amiable d'une entreprise en raison des préjudices subis du fait des travaux d'extension du tramway T3. Montant : 2 000 euros

**M. GUERRE** : Il est question ici de l'attribution d'une indemnisation amiable en direction d'une société en raison des préjudices subis du fait des travaux d'extension du tramway T3 de 2000 euros. La demande émane de la société

Petral Salon de coiffure, enseigne Jean-Louis David, que nous connaissons bien, située au 106 avenue des Ternes. Lors de la séance du 25 septembre 2020, il a été décidé d'attribuer une indemnisation de 2 000 euros, pris en charge selon la répartition suivante : 500 euros de la Ville de Paris, 500 euros de la RATP et 1000 euros d'Eau de Paris. La proposition d'indemnisation a recueilli un accord de principe du gérant le 11 février 2021. Je vous demande d'émettre un avis favorable.

**M. LAVAUD** : Juste pour information : on avait évoqué lors du dernier conseil, puisque vous aviez répondu à mon vœu, le fait de valoriser éventuellement les commerces d'une autre manière, et je voulais savoir si cela évoluait, si vous aviez prévu des publications et ce qui était éventuellement programmé, parce que j'ai eu des questions par rapport à ça.

**M. GUERRE** : Je m'en suis entretenu avec la mission tramway et on va essayer de trouver un moyen de mettre en valeur tous les commerces de la zone Porte d'Asnières-Porte Dauphine.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 instituant une Commission de règlement amiable pour l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises situées le long du tracé du chantier de prolongement du tramway de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine,

Vu la proposition formulée par la Commission d'indemnisation amiable le 25 septembre 2020 et l'engagement de la RATP et d'EAU DE PARIS de participer à l'indemnisation de l'intéressé sur les bases proposées par cette dernière,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'indemnisation à l'amiable d'une entreprise ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE adjoint au maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DAE 87 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder, à concurrence de 2 000 euros à l'indemnisation amiable, à titre provisionnel, de la SARL PETRAL, exploitant un salon de coiffure à l'enseigne Jean-Louis David situé 106, Avenue des Ternes à Paris (17<sup>e</sup>) en réparation des préjudices subis du fait des travaux de réalisation du tramway durant la période antérieure au 31 décembre 2019, étant précisé qu'elle procèdera à l'établissement de titres de recette pour recouvrer la somme de 500 euros à l'encontre de la RATP et la somme de 1 000 euros à l'encontre d'EAU DE PARIS.

Article 2 : La dépense et les recettes correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 35 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

### **DÉLIBÉRATION N° 17-21-073**

**OBJET : 2021 DAE 88** Indemnisation amiable d'une entreprise en raison des préjudices subis du fait des travaux d'extension du tramway T3. Montant : 3 000 euros

**M. GUERRE** : Il est question ici de l'attribution d'une indemnisation amiable en direction d'une société en raison des préjudices subis du fait des travaux d'extension du tramway T3 de 3000 euros. La demande émane de la société SAS Partners Service, société de lavage automatique et de location de voiture, située au 40 boulevard Gouvion Saint-Cyr et que nous connaissons bien. Lors de la séance du 24 novembre 2020, il a été décidé d'attribuer une indemnisation de 3000 euros, pris en charge selon la répartition suivante : 1000 euros de la Ville de Paris, 1000 euros de la RATP et

1000 euros de la part d'Eau de Paris. La proposition d'indemnisation a recueilli un avis favorable du gérant le 11 février 2021. Je vous demande de rendre un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 instituant une Commission de règlement amiable pour l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises situées le long du tracé du chantier de prolongement du tramway de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine,

Vu la proposition formulée par la Commission d'indemnisation amiable le 18 décembre 2020 et l'engagement de la RATP et d'EAU DE PARIS de participer à l'indemnisation de l'intéressé sur les bases proposées par cette dernière,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'indemnisation à l'amiable d'une entreprise ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE adjoint au maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement

**DÉLIBÈRE :**

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DAE 88 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder, à concurrence de 3 000 euros à l'indemnisation amiable, à titre provisionnel, de la SAS CAR PARTNER SERVICES, située 40, Boulevard Gouvion Saint-Cyr à Paris (17<sup>e</sup>) en réparation des préjudices subis du fait des travaux de réalisation du tramway durant la période antérieure au 31 décembre 2019, étant précisé qu'elle procèdera à l'établissement de titres de recette pour recouvrer la somme de 1 000 euros à l'encontre de la RATP et la somme de 1 000 euros à l'encontre d'EAU DE PARIS.

Article 2 : La dépense et les recettes correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 35 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DÉLIBÉRATION N° 17-21-074**

**OBJET : 2021 DAE 96** Indemnisation amiable d'une entreprise en raison des préjudices subis du fait des travaux d'extension du tramway T3. Montant : 580 euros

**M. GUERRE :** Il est question ici de l'attribution d'une indemnisation amiable en direction d'une société en raison des préjudices subis du fait des travaux de construction du tramway T3 de 580 euros. Le montant peut paraître mais la demande d'indemnisation émanant du commerçant était bien de ce montant-là. La demande provient de la société Abydoise, restaurant que nous connaissons bien, situé au 3 villa Berthier. Lors de la séance du 13 février 2021, il a été décidé d'attribuer cette indemnisation de 580 euros, pris en charge selon la répartition suivante : 290 euros de la Ville de Paris et 290 euros de la RATP. La proposition d'indemnisation a recueilli un accord de principe du gérant le 24 février 2021. Je vous demande d'émettre un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 instituant une Commission de règlement amiable pour l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises situées le long du tracé du chantier de prolongement du tramway de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine,

Vu la proposition formulée par la Commission d'indemnisation amiable le 12 février 2021 et l'engagement de la RATP de participer à l'indemnisation de l'intéressé sur les bases proposées par cette dernière,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'indemnisation à l'amiable d'une entreprise ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DAE 96 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder, à concurrence de 580 euros à l'indemnisation amiable, à titre provisionnel, de la SAS ABYDOISE située 3, Villa Berthier à Paris (17e) en réparation des préjudices subis du fait des travaux de réalisation du tramway durant la période antérieure au 31 décembre 2019, étant précisé qu'elle procèdera à l'établissement d'un titre de recette pour recouvrer la somme de 290 euros à l'encontre de la RATP.

Article 2 : La dépense et la recette correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 35 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DÉLIBÉRATION N° 17-21-075**

**OBJET : 2021 DAE 106** Indemnisation amiable d'une entreprise en raison des préjudices subis du fait des travaux d'extension du tramway T3. Montant : 2 000 euros

**M. GUERRE :** Il est question ici de l'attribution d'une indemnisation amiable en direction d'une société en raison des préjudices subis du fait des travaux de construction du tramway T3 de 2000 euros. La demande émane de la société SARL Coiffeurs Créateurs associés, située au 71 boulevard Gouvion Saint-Cyr. Lors de la séance du 5 février 2021, il a été décidé d'attribuer cette indemnisation de 2000 euros, pris en charge selon la répartition suivante : 500 euros de la Ville de Paris, 500 euros de la RATP et 1000 euros pour Enedis. La proposition d'indemnisation a recueilli un accord de principe du gérant le 3 mars 2021. Je vous demande d'émettre un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 instituant une Commission de règlement amiable pour l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises situées le long du tracé du chantier de prolongement du tramway de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine,

Vu la proposition formulée par la Commission d'indemnisation amiable le 12 février 2021 et l'engagement de la RATP et d'ENEDIS de participer à l'indemnisation de l'intéressé sur les bases proposées par cette dernière,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'indemnisation à l'amiable d'une entreprise ;

Sur le rapport présenté par M. Philippe GUERRE adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DAE 106 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder, à concurrence de 2 000 euros à l'indemnisation amiable, à titre provisionnel, de la SARL COIFFEURS CREATEURS ASSOCIES située 71, Boulevard Gouvion Saint-Cyr à Paris (17e) en réparation des préjudices subis du fait des travaux de réalisation du tramway durant la période antérieure au 31 décembre 2019, étant précisé qu'elle procédera à l'établissement de titres de recettes pour recouvrer la somme de 500 euros à l'encontre de la RATP et de 1 000 euros à l'encontre d'ENEDIS.

Article 2 : La dépense et les recettes correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement

Nombre de votants : 35 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35  
Suffrages exprimés contre : 0  
Abstention 0

### **DÉLIBÉRATION N° 17-21-076**

**OBJET : 2021 DASCO 09** Collèges publics parisiens, centres scolaires en hôpital et lycées municipaux – Dotations complémentaires de fonctionnement (2 787 euros), subventions d'équipement (76 350 euros), et subventions pour travaux (179 691 euros)

**Mme HAZARABEDIAN** : La Ville a en charge le fonctionnement de 85 collèges publics et de 29 collèges imbriqués avec un lycée. Elle leur attribue à ce titre des dotations qui permettent de couvrir les dépenses pédagogiques, celles de maintenance et d'entretien des locaux ainsi que les dépenses de fluides. Lors du Conseil de Paris les 6, 7 et 8 octobre derniers, la Ville a voté les dotations initiales de fonctionnement 2021, respectivement la DASCO 112 pour les collèges autonomes et la DASCO 113 pour les collèges imbriqués avec un lycée.

La délibération de ce soir concerne des dotations complémentaires de fonctionnement pour un montant de 2 787 euros, des subventions d'équipement pour un montant de 76 350 euros et de subventions pour travaux pour un montant global de 279 691 euros à certains collèges publics, centres scolaires en hôpital et lycées municipaux.

En ce qui concerne le 17<sup>ème</sup> arrondissement, il s'agit d'allouer des subventions pour travaux à trois collèges :

- La Rose blanche, pour la somme de 3 212 euros pour l'extension de la sonorisation PPMS (Plan particulier de mise en sûreté) ;
- André Malraux, pour la somme de 6 800 euros pour l'installation d'une porte dans le local des agents ;
- Stéphane Mallarmé, pour la somme de 8 000 euros pour l'installation de radiateurs dans les logements de fonction.

Je vous demande d'émettre un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la délibération 2020 DASCO 112, du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2021 des collèges autonomes (10 500 406 euros) ;

Vu la délibération 2020 DASCO 113, du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2021 des collèges imbriqués avec un lycée (2 056 925 euros) ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris, soumet à son approbation l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement (2 787 euros), de subventions d'équipement (76 350 euros), et de subventions pour travaux (279 691 euros) à certains collèges publics parisiens, centres scolaires en hôpital et lycées municipaux ;

Sur le rapport présenté par Mme Sonia HAZARABEDIAN Conseillère du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DASCO 09 par lequel :

Article 1 : Des dotations complémentaires de fonctionnement sont attribuées à deux collèges publics, pour un montant total de 2 787 euros réparti de la façon suivante :

Établissement	Affectation	Montant accordé
ELSA TRIOLET, (13e)	Maintenance et remplacement des extincteurs	1 287 €
ANDRE CITROEN, (15e)	Mise en place d'un Point Écoute pour les élèves	1 500 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>2 787 €</b>

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : Des subventions d'équipement sont attribuées à divers collèges publics parisiens et trois centres scolaires en hôpital, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 76 350 euros.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.

Article 5 : Des subventions pour la réalisation de travaux d'entretien sont attribuées à divers collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 267 650 euros.

Article 6 : La dépense d'investissement correspondante, soit 234 475 euros, sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.  
La dépense de fonctionnement correspondante, soit 33 175 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.  
Chaque établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures).

Article 7 : Des subventions pour la réalisation de travaux d'entretien sont attribuées à divers lycées municipaux suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 12 041 €.

Article 8 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.  
Chaque établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures).

Nombre de votants : 35 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35  
Suffrages exprimés contre : 0  
Abstention : 0

#### **DÉLIBÉRATION N° 17-21-077**

**OBJET : V172021027** Vœu relatif au budget de la Direction des Affaires Scolaires (DASCO)

*Mme BOUGERET donne lecture du vœu.*

Présenté par Geoffroy BOULARD, Brigitte KUSTER, Benjamin MALLO, Christophe LEDRAN, Pierre-François LOGEREAU et les élus de la majorité d'arrondissement

Considérant que les maires d'arrondissement ont été avisés par mail le 22 mars dernier des conséquences, non justifiées ni explicitées, du budget « très contraint » de la Direction des Affaires Scolaires pour l'année 2021 ;

Considérant que les crédits du budget de fonctionnement seront « exclusivement réservés aux priorités de sécurité : PPMS, travaux d'urgence, divers imprévus suite à des désordres » ;

Considérant que les travaux d'embellissement et de peinture des établissements scolaires sont ainsi ajournés ;

Considérant que la part du budget d'investissement consacrée aux travaux imprévus, hormis une ligne de provision de 200 K€ déjà consommée, ne permet aucune « marge de manœuvre » permettant une intervention rapide dans les établissements en faisant la demande ;

Considérant que la Ville de Paris invite donc les maires d'arrondissement à mobiliser leurs crédits destinés aux investissements d'intérêt local (ILL) pour palier à l'absence de financement de la Ville de Paris pour l'entretien des établissements scolaires parisiens ;

Considérant que les investissements d'intérêt local permettent aux maires d'arrondissement, dans la limite d'une enveloppe qui leur est allouée, de décider de la programmation d'opérations d'entretien et d'aménagement dans les équipements de proximité dont ils ont la gestion ainsi que dans l'espace public ;

Considérant que l'annonce de ces contraintes budgétaires conduit à l'annulation de travaux pourtant nécessaires dans plusieurs établissements scolaires du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

Geoffroy BOULARD, Géraldine ROUAH-ZANGRILLI et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que :

- La Ville de Paris engage une concertation avec les maires d'arrondissement pour assurer le financement des travaux d'entretien des établissements scolaires parisiens pour l'année 2021
- La Ville de Paris débloque des crédits permettant de réaliser les travaux urgents identifiés dans les établissements scolaires du 17<sup>e</sup> arrondissement

**M. LAVAUD** : Nous avons voté il n'y a pas très longtemps la mise à disposition des cours d'établissements scolaires pour des activités. Je sais bien que ça n'a pas directement de rapport, mais il faut aussi donner des moyens aux établissements scolaires et c'est pour ça que je vais voter pour ce vœu.

**M. ZIADY** : Je vous indique que nous ne prendrons pas part à ce vote.

Sur proposition de Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement.

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au vœu V172021029

Nombre de votants : 29 dont 4 pouvoirs écrits

*Le groupe Paris en Commun et les écologistes de Paris n'ont pas souhaité prendre part au vote.*

Suffrages exprimés pour : 29

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

## DÉLIBÉRATION N° 17-21-078

**OBJET : 2021 DVD 53** Prolongement du Tramway T3 à la Porte Dauphine (16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup>). Modalités de remboursement des nuitées d'hôtel en cas de travaux bruyants

**M. LEDRAN** : Il s'agit d'une délibération qui concerne le prolongement des travaux du tramway T3. Nous ne sommes pas directement concernés, en tout cas à ce stade. L'idée consiste à l'adoption d'un dispositif d'accompagnement financier pour permettre à des riverains qui vont être dans les prochaines semaines et les prochains mois soumis à des nuisances sonores tout à fait exceptionnelles par leur fréquence et leur densité, de bénéficier de la prise en charge de chambres d'hôtel, dans des conditions bien particulières. Il s'agit d'adresses situées dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement. La délibération insiste sur le fait que ce dispositif pourrait également être mis en œuvre en direction des riverains du secteur de la Porte de Champerret pour les nuits de travaux les plus impactantes, notamment dans la perspective des travaux très importants qui vont avoir lieu, comme vous le savez, dans les prochains mois.

Je vous propose, par rapport à cet enjeu et à nos collègues du 16<sup>ème</sup> arrondissement, d'émettre un avis favorable à cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'approuver le dispositif concernant les modalités de remboursement des nuitées d'hôtel pour travaux bruyants dans le cadre du prolongement du tramway T3 Ouest de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine (16e et 17e) ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe LEDRAN adjoint au maire du 17ème arrondissement

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DVD 53 par lequel :

Article 1 : Est approuvé le dispositif concernant les modalités de remboursement des nuitées d'hôtel pour travaux bruyants dans le cadre du prolongement du tramway T3 Ouest de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine (16e et 17e).

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 35 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DÉLIBÉRATION N° 17-21-079**

**OBJET : V172021029** Vœu relatif à la délibération 2021 DVD 53

*M. LEDRAN donne lecture du vœu.*

Présenté par Geoffroy BOULARD, Brigitte KUSTER, Benjamin MALLO, Christophe LEDRAN, Pierre-François LOGEREAU et les élus de la majorité d'arrondissement

Considérant la prise en charge de nuitées d'hôtel pour les riverains logeant à proximité de sites qui pourraient faire l'objet de travaux extrêmement bruyants, notamment dans le cadre de l'extension du Tram T3 – secteur Champerret, boulevard Berthier ;

Considérant que le même principe pourrait s'appliquer dans le secteur de la porte Maillot dans le cadre des travaux du RER EOLE qui occasionnent d'importantes nuisances notamment sonores pour les riverains de la porte Maillot ;

Geoffroy BOULARD, Brigitte KUSTER, Benjamin MALLO, Christophe LEDRAN, Pierre-François LOGEREAU et les élus de la majorité d'arrondissement demandant à la Maire de Paris :

· de prendre attache de la SNCF pour que ce dispositif de prise en charge de nuitées en cas de travaux bruyants soit étendu aux riverains des travaux du RER EOLE pour le secteur de la porte Maillot

Sur proposition de Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement.

DÉLIBÈRE :

**M. DUMESNIL** : Nous sommes favorables à ce vœu, car des chantiers de cette importance ne peuvent pas, hélas, se faire sans nuisances. Il faut donc effectivement prendre en considération les riverains. Le fait de demander à la SNCF de prendre en charge les nuitées d'hôtel en cas de travaux de nuit sur ce chantier du RER E va dans le bon sens et suit la même logique que celle adoptée, relative aux indemnités en lien avec les travaux du tramway.

À la majorité, avis favorable est donné au vœu V172021029

Nombre de votants : 35 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35  
Suffrages exprimés contre : 0  
Abstention : 0

## DÉLIBÉRATION N° 17-21-080

**OBJET : 2021 SG 15** Stratégie de coopération Paris Seine-Saint-Denis

**Mme TOURY** : Cette délibération traite d'une stratégie de coopération entre Paris et la Seine Saint-Denis. Pour rappel, plusieurs conventions ont déjà été signées par la Ville de Paris avec le département de la Seine Saint-Denis en 2018, avec la ville de Clichy-sous-Bois en 2019, l'EPT d'Est ensemble en 2019, afin d'opérer un rééquilibrage territorial, notamment via le réaménagement des portes de la Villette, Bagnole, de la Plaine de l'Ourcq. La Ville de Paris souhaite aujourd'hui, à travers ce projet de délibération, approfondir ses coopérations et les intensifier pour lutter contre les inégalités, accroître la résilience de nos territoires et développer des réponses efficaces face aux crises nouvelles, la mise en œuvre de coopérations territoriales devenant un impératif.

Les thématiques visées par cette coopération sont les politiques sociales, les politiques de santé, le logement, les enjeux environnementaux, le développement économique et l'emploi notamment des jeunes.

La présente délibération propose la signature de cinq conventions que je ne vais pas détailler ici, qui visent principalement les quartiers périphériques et notamment les 17<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> arrondissements. Cette coopération renforcée avec différentes collectivités pour rapprocher Paris de sa proche banlieue, notamment en requalifiant les portes de Paris, tout en développant des continuités, cela ne semble pas à première vue poser de problèmes. Mais, malheureusement, dans la forme, comme souvent avec la mairie centrale, nous déplorons qu'il n'y ait eu aucune concertation avec la mairie du 17<sup>ème</sup>. Et si on regarde plus dans les détails, nous trouvons également que cette convention reste floue, n'apporte aucune donnée factuelle ni aucun financement acté inscrit dans le marbre.

C'est pour cette raison que je vous propose de vous abstenir sur cette délibération, en demandant à l'avenir plus de concertation avec les mairies d'arrondissement et la métropole pour laquelle Mme HIDALGO est quand même vice-présidente.

**M. BOULARD** : Merci pour cette présentation. Les conventions de coopération avec les villes limitrophes de la capitale, nous y sommes, sur le principe, favorables. Le sujet, en l'espèce, c'est qu'avec la Mairie de Saint-Ouen et le 18<sup>ème</sup> arrondissement, avec qui nous avons d'excellentes relations grâce à des opérations très concrètes notamment en matière de dératation ou de projets culturels communs, nous n'avons pas été associés à l'élaboration de cette convention. Je le regrette. La mairie d'arrondissement a été complètement zappée par l'Hôtel de Ville et sciemment par le premier adjoint qui nous a informé très tardivement de l'établissement et la finalisation de ces conventions. La concertation à la mode de l'Hôtel de Ville a été sur ce coup, comme sur d'autres, défailante. Je le regrette, parce que d'autres arrondissements ont pu discuter du contenu des conventions de partenariat, je pense aux arrondissements périphériques, comme le 17<sup>ème</sup>, notamment. Ils ont pu travailler sur des sujets locaux, concrets, alors que là, nous avons une liste à la Prévert sur l'amélioration de l'esthétique des villes du Grand Paris ou sur le partage de l'ambition de nos politiques culturelles. Tout cela aurait mérité d'être beaucoup plus concret, à travers des initiatives que nous avons déjà avec la ville de Saint-Ouen sur Seine ; Je regrette la manière dont ça a été rédigé, un peu à la va vite, et le premier adjoint nous l'a concédé. Ce n'est pas pour autant que nous allons donner un blanc-seing à cette politique un peu improvisée, en squizzant complètement les mairies d'arrondissements. Je le regrette vraiment, car les relations avec nos voisins sont très importantes, sur un certain nombre de politiques très concrètes. Je remarque que dans cette convention, il n'y a pas un euro de budget, donc on est vraiment dans de la convention de communication, d'opération de communication. Je trouve que le sujet méritait bien mieux que cela.

**M. LAVAUD** : J'abonde dans votre sens, Monsieur le Maire. Par rapport à la métropole du Grand Paris, je trouve que ce n'est pas structuré. Et puis pour uniquement Saint-Ouen et Saint-Denis ? Pourquoi ces deux communes-là ? Je vais m'abstenir moi aussi.

**M. BOULARD** : Je rappelle que la métropole du Grand Paris n'est pas du tout associée à cette démarche. Je rappelle que c'est une démarche solitaire de la Maire de Paris, avec l'EPT Plaine commune. Comme vous le soulignez, on peut s'étonner que les communes des Hauts-de-Seine n'aient pas une convention de partenariat, je pense ici aux communes limitrophes du 17<sup>ème</sup>. Et cela alors que certaines communes comme Issy-les-Moulineaux en ont bénéficié et un travail a été fait avec la mairie du 15<sup>ème</sup> arrondissement. Nous nous abstiendrons sur cette délibération, au regard de ce qui nous a été présenté et au regard de la manière dont cela a été co-construit.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511- 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris lui demande l'autorisation :

- d'approuver les conventions de coopération suivante :
- convention de coopération stratégique avec l'Établissement public territorial Plaine Commune ;
- convention de coopération pour l'aménagement du secteur des Portes avec l'Établissement public territorial Plaine Commune et le Département de la Seine-Saint-Denis ;
- convention de projet Porte de la Chapelle avec l'Établissement public territorial Plaine Commune, le Département de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Saint-Denis ;
- convention de coopération avec la Ville de Saint-Denis ;
- convention de coopération avec la Ville de Saint-Ouen-sur-Seine ;

Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET 1ère adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 SG 15 par lequel :

Article 1 : La Maire est autorisée à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Paris, la convention de coopération stratégique entre la Ville de Paris et l'Établissement public territorial Plaine Commune (93) dont le texte est joint en annexe à la présente délibération (annexe n°1).

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Paris, la convention de coopération pour l'aménagement du secteur des Portes entre la Ville de Paris et l'Établissement public territorial Plaine Commune et le Département de la Seine-Saint-Denis dont le texte est joint en annexe à la présente délibération (annexe n°2).

Article 3 : La Maire de Paris est autorisée à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Paris, la convention de projet Porte de la Chapelle entre la Ville de Paris et l'Établissement public territorial Plaine Commune, le Département de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Saint-Denis (93) dont le texte est joint en annexe à la présente délibération (annexe n° 3).

Article 4 : La Maire de Paris est autorisée à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Paris, la convention de coopération entre la Ville de Paris et la Commune de Saint-Denis (93) dont le texte est joint en annexe à la présente délibération (annexe n°4).

Article 5 : La Maire de Paris est autorisée à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Paris, la convention de coopération entre la Ville de Paris et la Commune de Saint-Ouen-sur-Seine (93) dont le texte est joint en annexe à la présente délibération (annexe n°5).

Nombre de votants : 34 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 6

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 28

## DÉLIBÉRATION N° 17-21-081

**OBJET : 2021 DLH 52** Location de l'immeuble 31, rue Pouchet (17e) à ELOGIE-SIEMP- Bail emphytéotique

**Mme TOURY** : Faisant exercice de son droit de préemption, la Ville de Paris a notifié le 7 janvier 2021 sa décision d'acquérir, pour un montant de 7 550 000 euros, l'immeuble au 31 rue Pouchet en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux. Construit sur une parcelle de 440 mètres carrés, cet ensemble immobilier à usage de parkings et de bureaux aujourd'hui, est constitué d'un immeuble comprenant deux bâtiments, l'un donnant sur cour, l'autre sur rue. C'est un R+5 et l'ensemble est entièrement vide d'occupation. Jusque-là, pas de problème. C'est même plutôt positif pour une fois. La réhabilitation de cet ensemble immobilier prévoit la

transformation d'un immeuble de bureaux en logements, la création d'un logement au rez-de-chaussée et de 11 logements sociaux en étages pour un espace habitable de 625 mètres carrés environ.

Le projet de délibération demande notre avis sur la conclusion d'un bail emphytéotique au profit du bailleur social Elogie Siemp, un très bon bailleur dans ce quartier. Et cela en échange d'un loyer capitalisé d'un montant de 2 450 000 euros. Comme je le disais auparavant, ce programme est correct sur le fond, surtout qu'il s'agit de la transformation de bureaux en logements. Mais je vais quand même proposer un avis défavorable pour ce projet, et cela pour deux raisons.

La première raison est que nous sommes rue Pouchet, qui présente déjà – nous avons fait le calcul – 250 logements sociaux dans la rue. Et surtout, nous avons toujours dénoncé la méthode des loyers dits capitalisés qui continue à autoriser Mme HIDALGO à dépenser sans compter malgré l'endettement record de la Ville de Paris. Rappelons que cette pratique des loyers capitalisés a été dénoncée par la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France qui l'a qualifiée de « manœuvre comptable ». Pour ces deux raisons, je vous propose un vote défavorable sur ce projet de délibération.

**M. LAVAUD** : Je suis surtout attaché à savoir quel type de logement social va être prévu via cette transformation d'immeuble de bureaux. Effectivement, cela dépend un peu de la catégorie. Si c'est une catégorie type PLS ou loyer libre, cela a peut-être un intérêt quand même, même s'il y a déjà du logement social dans la rue, pour la mixité. Donc, comme je n'ai pas cette information-là, je vais m'abstenir sur cette délibération.

**Mme TOURY** : Je n'ai pas la délibération sous les yeux, mais on est sur 11 logements, donc ce n'est pas ça qui va créer beaucoup de mixité sociale dans tous les cas. On parle seulement de 11 logements ici.

**M. BOULARD** : Le sujet est surtout sur les loyers capitalisés. 2,5 millions d'euros sont pompés sur cette opération. Et il faut aussi considérer le coût du logement. Je rappelle que l'acquisition représente plus de 7,5 millions d'euros pour créer 11 logements sociaux dans une rue qui en compte 250. Après, il y a une répartition, bien sûr. Mais notre position est claire : on est contre la concentration de logements sociaux dans un même quartier. Et surtout, le loyer capitalisé est une source de revenus importante pour les bailleurs sociaux qui va avoir un impact direct sur l'entretien du patrimoine du logement social. On voit aujourd'hui une dégradation. Je rappelle qu'on a des besoins importants en matière de sécurisation d'un certain nombre d'ensembles. Et cette politique de la maire de Paris de pomper des loyers capitalisés pour des décennies aura un impact et a déjà un impact très concret pour les locataires.

**Mme TAIEB** : Nous voterons pour cette délibération, car tout d'abord, il s'agit, comme vous l'avez dit, d'une transformation de bureaux en logements. Et je crois que c'est une très bonne chose, car on a un besoin très important de logements. Et même si dans cette rue il y a en a déjà 250, ces 11 logements supplémentaires seront forcément pris d'assaut car c'est une nécessité absolue de pouvoir loger les Parisiens dans notre arrondissement. Donc je crois que c'est, au contraire, une très bonne délibération, qui va dans le sens du développement du logement à Paris, qui reste très difficile. Vous recevez en tant que maire beaucoup de demandes de logements sociaux, quelles que soient les catégories, et quand de nouveaux logements se construisent, une mixité va avec. Donc je ne suis pas inquiète de ce côté-là. Je suis surtout très satisfaite qu'il y ait de plus en plus de logements de ce type, notamment quand il est question d'une transformation de bureaux en logements, c'est une chose à souligner.

**M. BOULARD** : La répartition des logements se fera ultérieurement. On n'a pas, à ce stade, la composition. Ce sera sans doute aussi l'objet d'un débat en conseil d'arrondissement.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions de location à ELOGIE-SIEMP de l'immeuble 31, rue Pouchet (17e);

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 1er mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis défavorable est donné au projet 2021 DHL 52 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la société ELOGIE-SIEMP, dont le siège social est situé 8, bd d'Indochine (19e) un bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble 31, rue Pouchet (17e), cadastré DG87, après transfert de la propriété de ce dernier.

La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de sa signature ou, si elle est plus tardive, à la date de remise de l'immeuble au preneur à bail. Sa durée sera de 65 ans ;
- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
- à l'expiration du bail, de quelque manière que cette expiration se produise, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
- le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris.
- le loyer capitalisé sera fixé à 2 450 000 euros et sera payable :
  - à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
  - pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
  - en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
  - dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné au preneur à bail;
  - le preneur à bail devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;
  - tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail;

Article 2 : Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

Nombre de votants : 34 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 6

Suffrages exprimés contre : 27  
Abstention : 0

## DÉLIBÉRATION N° 17-21-082

**OBJET : 2021 DLH 61** Modification suite à un refinancement de la garantie d'emprunt accordée par la Ville de Paris pour la réalisation d'un programme de logement social par ICF Habitat La Sablière

**Mme TOURY** : Il s'agit d'une modification suite à un refinancement de la garantie d'emprunt, accordée de la Ville de Paris pour la réalisation d'un programme de logement social par ICF Habitat la Sablière Cela concerne 11 logements PLS/CL sur la ZAC. Je vous demande un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2009 DLH 322-3° en date des 23 et 24 novembre 2009 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt PLS à contracter par ICF Habitat La Sablière en vue du financement du programme de construction neuve comportant 11 logements PLS, ZAC « Clichy-Batignolles » Lot 1.1 (17e);

Vu le contrat de prêt n° C703413 contracté par ICF Habitat La Sablière auprès du Crédit Foncier de France, annexé au présent délibéré ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris lui propose de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt PLS à contracter par ICF Habitat La Sablière en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DLH 61 par lequel :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du Prêt PLS à souscrire par ICF Habitat La Sablière auprès du Crédit Foncier de France, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS
Montant	1.909.885,03 euros
Durée totale	26 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux fixe de 2,51 %

Article 2 : Au cas où ICF Habitat La Sablière, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats ;

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt annexé à la présente délibération et à signer avec ICF Habitat La Sablière la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Nombre de votants : 34 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

## **DÉLIBÉRATION N° 17-21-083**

**OBJET : 2021 DLH 67** Convention Parisienne d'Attribution des logements sociaux

**Mme TOURY** : Cette délibération concerne la conférence du logement de Paris dans laquelle siègent les maires d'arrondissement, l'Etat, les bailleurs sociaux, les réservataires des logements sociaux, les associations œuvrant dans le domaine du logement. Elle a validé et adopté le 4 mars dernier la convention d'attribution des logements sociaux. À titre d'information, nous nous sommes pour notre part abstenus lors de cette conférence, et dans la continuité, nous proposons une abstention critique sur ce projet de délibération.

Pour donner quelques explications, au-delà du respect de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté et complétée par la loi Élan, la politique logement menée par la Ville de Paris est critiquable. Ces lois ont pour ambition d'améliorer l'accès au logement social des ménages disposant de faibles ressources et prioritaires, et de favoriser ainsi ce qu'ils appellent la « mixité sociale des quartiers ». Mais dans un sens où on valorise plutôt les personnes disposant de faibles ressources, et une fois de plus on oublie complètement la classe moyenne qui quitte Paris, les fonctionnaires qui ne peuvent pas se loger à Paris. Toutes les demandes que nous avons pu faire dans la constitution de ce travail et de cette conférence n'ont pas été retenues. Je note aussi que sur du PLS on peut maintenant proposer des personnes qui sont PLUS. C'était déjà le cas avant, maintenant c'est acté. Beaucoup de choses qui font que tout cela n'est pas équilibré pour les classes moyennes parisiennes. Nous proposons donc une abstention critique.

**M. LAVAUD** : Je vais m'abstenir également, pour les mêmes raisons que celles évoquées par Agnès TOURY. Mais je vais ajouter deux choses. Effectivement, l'objectif de mixité sociale n'est pas clairement défini dans cette convention, même si effectivement elle reprend pour l'essentiel la loi. Mais ce n'est pas clairement défini. On sait tous que la mixité sociale dans une installation de logements est une garantie. On l'observe. Donc c'est un peu dommage que ce ne soit pas un des objectifs. La deuxième chose est en rapport avec la crise actuelle. Il faudrait pouvoir réserver des logements sociaux pour les travailleurs clés qui font fonctionner la ville en assurant la bonne marche des services publics. Je pense à la santé, bien sûr, aux transports, à la sécurité, et même aux acteurs privés et aux commerces. Nous proposons donc une abstention vigilante.

**M. DASSIE** : Nous voterons favorablement pour cette délibération, non pas parce que nous faisons partie de la majorité, mais pour rappeler que l'adoption de la convention se fait aussi dans le but de répondre aux obligations de la loi Égalité citoyenneté de 2017. Il s'agit de dire, par cette délibération, que nous avons l'opportunité de favoriser la mixité sociale. Il s'agit là aussi d'une forme de répartition et je tiens à dire que cette convention a été faite en partenariat avec des associations crédibles que nous connaissons, donc nous voterons pour cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L 441 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment l'article 70 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la délibération 2018 DLH 47 relative à la création et à la composition de la Conférence du logement adoptée le 5 février 2018 ;

Vu l'arrêté conjoint de la Préfecture de Paris et de la Ville de Paris n°75-2018-05-03-004 portant création et composition de la Conférence du logement de Paris ;

Vu l'arrêté n° 75-2019-07-18-004 du 12 juillet 2019 portant modification de la composition de la conférence du logement de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2019 DLH 107 relative aux orientations stratégiques de la conférence du logement de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2019-08-05-006 du 05 août 2019 portant approbation du document cadre sur les orientations stratégiques en matière de logements sociaux à Paris ;

Vu le projet de délibération par lequel est autorisée Madame la Maire de Paris à signer la convention parisienne d'attribution ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis défavorable est donné au projet 2021 DLH 67 par lequel :

Article 1 :

Autorise la Maire de Paris à signer la convention parisienne d'attribution, dont les clauses essentielles sont présentées en annexe 1 du présent délibéré.

Nombre de votants : 34 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 6

Suffrages exprimés contre : 28

Abstention : 0

#### **DÉLIBÉRATION N° 17-21-084**

**OBJET : 2021 DLH 77-1** Réitération, modification et demande de garantie d'emprunt finançant le programme de la RIVP – Prêts PLUS du programme réalisé 33, bis rue Saint Didier dans le 16e arrondissement (97 016 euros).

**Mme TOURY** : Il est question de la réitération, de la modification et de la demande de garantie d'emprunt finançant divers programmes de logements sociaux de la RIVP. C'est une délibération technique traitant de garanties de prêts pour des adresses existantes. On est au 2, rue Jouffroy d'Abbans, au 1 boulevard Pereire, au 7 rue Lantiez, 10 rue de la Jonquière. Je vous demande un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un logement social au 33 bis rue Saint Didier (16e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

## DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2021 DLH 77 par lequel :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de logements au 33 bis rue Saint Didier (16e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLUS foncier
Montant :	43 658 €
Durée totale :	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6 %  <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme d'une résidence étudiante 33 bis rue Saint Didier (16e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLUS travaux
Montant :	53 358 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6 %  <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts

dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Nombre de votants : 34 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

### **DÉLIBÉRATION N° 17-21-085**

**OBJET : V172021026** Vœu relatif à la reconversion des ateliers Berthier en une Cité du Théâtre.

*Mme KUSTER donne lecture du vœu.*

Présenté par Geoffroy BOULARD, Brigitte KUSTER, Catherine DUMAS, Alix BOUGERET et les élus de la majorité d'arrondissement

Considérant les attentes exprimées par le Conservatoire national supérieur d'art dramatique, le Théâtre national de l'Odéon et la Comédie Française ;

Considérant que ces trois établissements, figures du rayonnement culturel français, sont confrontés à des contraintes logistiques et immobilières fortes en raison de l'inadaptation des espaces qu'ils occupent avec le développement de leurs activités ;  
Considérant la création d'un groupement d'intérêt public « Cité du Théâtre » ayant vocation à engager la reconversion des ateliers Berthier afin d'offrir à ces établissements des structures de représentation, stockage, répétition et d'accueil du public en cohérence avec leurs ambitions artistiques ;

Considérant que le besoin global en surface pour le projet a été évalué à 22 000m<sup>2</sup> ménageant espaces propres à chaque institution et espaces communs ouverts au public en journée et en soirée ;

Considérant que cette Cité du Théâtre contribuerait, par la coopération entre les trois entités concernées, à la création d'un lieu d'innovation artistique d'envergure internationale ouvert à de nouveaux publics et ce au cœur du Grand Paris ;

Considérant que la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement a toujours soutenu le projet de reconversion des ateliers Berthier en une Cité du Théâtre, projet acté et entériné par François Hollande en octobre 2016 ;

Considérant que le projet actuellement envisagé repose sur un financement émanant principalement du Ministère de la Culture ;

Considérant que le développement architectural de la Cité du Théâtre a fait apparaître la nécessité pour le GIP de se porter acquéreur d'une emprise foncière appartenant à la Ville de Paris, au droit de la rue du Bastion ;  
Considérant les contraintes financières inhérentes à la construction de telles infrastructures qui bénéficieront à tous les parisiens ;

Geoffroy BOULARD, Brigitte KUSTER, Catherine DUMAS, Alix BOUGERET et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que :

La Ville de Paris s'engage à poursuivre les discussions en vue de la cession de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de la Cité du Théâtre dans le cadre du budget prévisionnel présenté par le GIP.

**Mme TAIEB :** Nous partageons évidemment le même désir de voir cette Cité du théâtre s'installer dans la durée dans notre arrondissement, car ce serait une grande chance pour l'arrondissement et pour les Parisiens, mais aussi pour les villes limitrophes. De même que le Tribunal de grande instance a apporté son énergie à l'arrondissement. Je remercie Brigitte KUSTER qui a rappelé que c'était une idée de François HOLLANDE. Maintenant, de dire que rien ne se passe au niveau de la Ville, ce n'est pas juste, parce que la Maire de Paris a rencontré Roselyne BACHELOT récemment et lui en a parlé. Des discussions se font aussi au niveau de la Ville. Ce qui me gêne c'est que le vœu « engage la cession de l'emprise foncière ». J'aurais plutôt davantage dit « continue les discussions concernant l'emprise foncière », ce qui est le cas aujourd'hui. Il s'agit de plusieurs millions d'euros, on ne peut pas dire ça en une seule phrase. Je ne sais pas si vous êtes d'accord avec cet amendement, c'est-à-dire d'inscrire que la Ville continue les discussions concernant l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de la Cité du théâtre.

**M. LAVAUD :** Ce vœu me tient particulièrement à cœur. Madame la députée, chère Brigitte, je me suis rendu avec vous, à l'époque, à la Cité du théâtre et c'est un très beau projet. Évidemment, il faut le faire. J'ai bien entendu ce qui vient d'être dit, mais à un moment il faut faire les choses. Ce projet, ça fait un moment qu'on y croit, et il faudrait accélérer. C'est bien qu'il y ait des discussions, mais à un moment, il faut qu'elles aboutissent. Si vous modifiez le vœu, peut-être faut-il inscrire « pour l'aboutissement rapide des discussions en question », car tout est là. Le diable est dans les détails. Je voterai favorablement ce vœu.

**Mme DUMAS :** Dans la continuité de ce qu'a dit Brigitte KUSTER, qui d'ailleurs a beaucoup fait pour cette Cité du théâtre, je voudrais vous remercier, Monsieur le maire, et dire que la visite que vous avez organisée – dans le respect des protocoles sanitaires – a été vraiment pour moi, vice-présidente de la Commission culture du Sénat un moment très important qui a permis de voir comment ce projet va être un projet très fort pour le 17<sup>ème</sup> arrondissement. Et comment il va s'inscrire aussi dans le paysage du nouveau quartier. C'est un projet très important. Ce qu'on demande à la Ville de Paris, c'est la cession de cette emprise foncière. Il faudrait que cela puisse se faire vite, de façon à ne pas retarder ces travaux. C'est un très beau projet pour le 17<sup>ème</sup> arrondissement, il faut juste que la Ville de Paris fasse ce qu'elle doit faire dans cette affaire.

**Mme KUSTER :** Il est vrai qu'on avait eu la volonté au niveau de la majorité du 17<sup>ème</sup> de rentrer dans le détail de la négociation financière. De mémoire, le montant avait été fixé à 11 M € pour une emprise. Pour l'instant, cela bloque, car le GIP n'a pas les moyens, car dans le budget que nous avons voté à l'Assemblée nationale et au Sénat, cette enveloppe ne figure pas. Et à ce stade, la Ville de Paris n'ayant pas mis un seul euro dans le projet, ce serait une compensation que la Ville de Paris fasse un geste à ce niveau-là, puisque non seulement les habitants du 17<sup>ème</sup>, mais aussi l'ensemble des Parisiens vont bénéficier de cette possibilité de places supplémentaires de spectacles au sein de cette Cité du théâtre.

**M. BOULARD :** Ce sont effectivement 12 M € plus 5 M € au titre de la participation à la ZAC qui sont demandés par la Ville de Paris au GIP. C'est un montant important. J'ai bien pris en note votre proposition d'amendement, mais je le formulerai ainsi : « Nous émettons le vœu que la Ville de Paris poursuive les discussions en vue de la cession de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de la Cité du théâtre dans le cadre du budget prévisionnel présenté par le GIP ». L'idée est de rester sur cet engagement que la Ville doit prendre afin de ne pas retarder et hypothéquer une partie de la belle ambition que nous avons pu voir avec Brigitte KUSTER et Catherine DUMAS poindre à travers le projet architectural. Cet aspect est très important. La Ville de Paris doit absolument réagir et cela rapidement. C'est une question d'équilibre financier très importante, mais aussi une question de programmation, puisque c'est un projet qui verra le jour à l'horizon 2025.

Sur proposition de Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement.

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au vœu V172021026

Nombre de votants : 33 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### DÉLIBÉRATION N° 17-21-086

**OBJET : V172021030** Vœu relatif aux effectifs et moyens matériels des ateliers de jardiniers de la DEVE du 17<sup>ème</sup> arrondissement.

*Mme ASSOULINE donne lecture du vœu.*

Présenté par Geoffroy BOULARD, Aurélie ASSOULINE et les élus de la majorité d'arrondissement.

Considérant les visites effectuées par le Maire du 17e et les élus dans les différents ateliers de jardiniers du 17e ;

Considérant les difficultés rencontrées en termes de ressources humaines liées notamment aux baisses d'effectifs décidées lors de la précédente mandature ;

Considérant que la Mairie du 17e, consciente de ces difficultés, a fourni aux agents des vélos afin de faciliter leurs déplacements dans l'arrondissement ;

Considérant les difficultés de recrutement constatées par les services sur les postes de jardiniers à pourvoir sur concours ;

Considérant que le 17e va connaître à brève échéance une extension d'environ 25% (moyenne parisienne de 6%) de la surface de ses espaces verts avec la réalisation notamment de la dernière tranche du parc Martin Luther King, la pérennisation de l'aménagement de la « rue aux écoles » rue du capitaine Lagache, l'aménagement de la ZAC Pouchet ; et ce à effectif constant, sans recrutements supplémentaires prévus ;

Considérant la vacance de certains postes sur les effectifs actuels, avant même que ne soient réalisées ces extensions ;

Considérant que les recrutements effectués ne comblent pas les départs récents ;

Considérant l'entretien défaillant du matériel constaté - vélos, débroussailleuses, souffleuses à feuilles etc. ;

Geoffroy BOULARD, Aurélie ASSOULINE et les élus de la majorité d'arrondissement demandent à la Maire de Paris :

- Un état des lieux des effectifs dans les ateliers de jardiniers de la DEVE du 17e ;
- En conséquence, de diligenter par tous les moyens les recrutements nécessaires pour pourvoir tous les postes des ateliers de jardiniers : recrutement d'intérimaires et de vacataires, ouverture des postes hors concours etc.
- D'assurer la bonne disponibilité ainsi que la maintenance du matériel pour permettre aux agents de travailler dans des conditions optimales

**M. ZIADY :** Nous voterons favorablement votre vœu. Cela va dans le sens de ce que nous souhaitons pour la DEVE, notamment la DEV du 17<sup>ème</sup>. J'entends que le groupe Changer Paris soutiendra aussi l'exécutif parisien pour donner plus de moyens supplémentaires à la DEVE lors du budget et aussi la création de postes supplémentaires. Vous savez aussi que le problème que l'on rencontre, c'est que quand on ouvre des concours, on n'a pas forcément les candidats qui postulent derrière. Peut-être faut-il changer d'épreuves ou rechercher d'autres types de profils. Beaucoup de postes sont ouverts, mais souvent ils ne sont pas pourvus, que ce soit à la DEVE ou dans d'autres directions de la Ville.

Sur proposition de Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement.

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au vœu V172021030

Nombre de votants : 33 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33  
Suffrages exprimés contre : 0  
Abstention : 0

#### **DÉLIBÉRATION N° 17-21-087**

**OBJET : V172021031** Vœu relatif au dispositif des « rues aux écoles »

*M. LEDRAN donne lecture du vœu.*

Présenté par Geoffroy BOULARD, Brigitte KUSTER, Pierre-François LOGEREAU et les élus de la majorité d'arrondissement

Considérant le dispositif de piétonisation totale ou partielle des abords de certaines écoles parisiennes et notamment dans le 17<sup>e</sup> arrondissement dans le cadre des « Rues aux écoles » ;

Considérant l'absence de concertation préalable à la mise en place du dispositif avec les mairies d'arrondissement et notamment place de la porte Champerret, avant leurs mises en place au mois de septembre dernier ;

Considérant l'absence de demande d'un tel dispositif par l'établissement scolaire situé place de la porte de Champerret ;

Considérant le vœu voté adopté à l'unanimité par le Conseil d'arrondissement du 17<sup>e</sup> le 21 septembre dernier et relatif au dispositif « Rues aux écoles » ;

Considérant que lors de la séance du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre dernier, l'exécutif parisien a ouvert la porte à une refonte du dispositif place de la porte Champerret, en envisageant le passage d'une aire piétonne à une voie piétonne, modification à ce jour non-effectuée ;

Considérant que la portion piétonnisée place de la porte de Champerret constituait une voie d'accès privilégiée au périphérique, notamment pour les pompiers

Considérant que la piétonisation de cette portion gêne considérablement les livraisons des commerces situés à proximité ;

Considérant que son passage potentiel en voie piétonne constitue également une gêne manifeste pour le chantier de comblement du tunnel Berthier dans le cadre des travaux du T3, qui implique par ailleurs la fermeture à la circulation de la place de la porte de Champerret à partir de mai 2021 pour une durée de 20 mois ;

Considérant que 67% des riverains, ayant participé à l'enquête menée par la Mairie du 17<sup>e</sup> en octobre dernier, estiment que le déploiement du dispositif « Rues aux écoles » place de la porte Champerret est une mauvaise mesure ;

Considérant les vives réactions provoquées par le déploiement de ce dispositif au sein du Conseil Consultatif Champerret- Berthier ;

Geoffroy BOULARD, Brigitte KUSTER, Jean-Didier BERTHAULT, Christophe LEDRAN, Géraldine ROUAH-ZANGRILLI, Pierre-François LOGEREAU et les élus de la majorité d'arrondissement demandant à la Maire de Paris :

· de supprimer le dispositif « Rues aux écoles » mis en œuvre place de la porte de Champerret

**M. BOULARD** : On est ici obligés de revenir sur un vote du Conseil de Paris qui n'a pas été suivi des faits. On est un peu désolés. On a eu des échanges avec la direction de la voirie et des déplacements, mais cela n'avance pas et on n'a pas de calendrier pour faire exécuter le vœu du Conseil de Paris sur uniquement le concept déployé dans le secteur Champerret et l'avenue de la Porte de Champerret.

Sur proposition de Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement.

DÉLIBÈRE :

À la majorité, avis favorable est donné au vœu V172021031

Nombre de votants : 33 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 26

Suffrages exprimés contre : 6

Abstention : 1

## DÉLIBÉRATION N° 17-21-088

**OBJET : V172021022** Vœu relatif à l'accès internet sans fil dans les conservatoires de musique, de théâtre et de danse parisiens

*M. LAVAUD donne lecture du vœu.*

Considérant que la Mairie de Paris a la charge de l'entretien et du bon fonctionnement des 17 conservatoires de musique, de théâtre et de danse parisiens (hors CRR - Conservatoire à Rayonnement Régional) dans le cadre du développement et de l'accès à tous aux enseignements artistiques ;

Considérant que ces enseignements artistiques ont une importance d'autant plus cruciale dans le contexte actuel ;

Considérant que l'accès au numérique et plus particulièrement de l'accès à Internet pour tous est indispensable afin de réduire la fracture entre les différents publics et revêt aujourd'hui un caractère universel ;

Considérant que les conservatoires municipaux ne sont toujours pas équipés en accès à l'Internet Wifi alors que la plupart des équipements culturels et publics parisiens le sont dans leur grande majorité (bibliothèques, médiathèques, musées de la Ville de Paris, bâtiments publics, mairies d'arrondissements, squares et jardins) ;

Considérant que la pandémie actuelle liée à la Covid 19 accentue encore plus le besoin d'accès facile et gratuit à Internet en Wifi aux élèves et aux enseignants des conservatoires ;

Considérant que les enseignants doivent souvent alterner enseignement à distance et enseignement en présentiel quand cela est possible ;

Considérant que les enseignants des conservatoires parisiens n'ont pas accès directement à Internet et sont obligés d'utiliser leurs propres équipements numériques (ordinateurs personnels, téléphones mobiles, partage de connexion personnel) afin de préparer leurs enseignements in-situ et effectuer leurs recherches notamment en intercourus afin de limiter leurs déplacements ;

Considérant que malgré le projet de la DAC et du BEA d'installer des prises réseau dans les locaux des conservatoires, l'accès à l'Internet sans fil est indispensable pour permettre une souplesse d'accès à l'ensemble des publics ;

Sur proposition de Bertrand Lavaud, le Conseil d'arrondissement du 17<sup>ème</sup> émet le vœu que la Ville de Paris donne instruction aux services compétents pour installer dans les meilleurs délais des accès à Internet en Wifi dans les conservatoires de musique, de théâtre et de danse dont l'administration dépend de la Ville de Paris.

Sur proposition de Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> d'arrondissement

DÉLIBÈRE :

**Mme BOUGERET :** Merci M. LAVAUD d'avoir déposé ce vœu, qui est finalement un vœu de bon sens que nous voterons. C'est assez incompréhensible qu'en 2021 les équipements de la Ville de Paris ne bénéficient toujours pas d'un accès au wifi. C'est regrettable et c'est d'autant plus prégnant dans ces périodes de confinement, vous l'avez rappelé. Nous avons évoqué ce sujet lors du dernier conseil, pour les mêmes raisons, concernant les résidences seniors. Le Conservatoire du 17<sup>ème</sup> n'a pas d'accès wifi, mais est néanmoins câblé. La continuité pédagogique est tout de même assurée, et les cours à distance peuvent toujours se tenir, même si j'en conviens, cela n'est pas idéal. Le réseau téléphonique 4G passe très mal dans les deux conservatoires. L'un est entouré d'une façade en cuivre, qui empêche le réseau de passer et l'autre est enterré. Donc, en effet, le wifi sera le bienvenu pour permettre une continuité pédagogique et faciliter le travail des enseignants.

**Mme TAIEB :** Je souhaité intervenir car ..... Installer le wifi dans tous les conservatoires comme si c'était d'une grande facilité. Je remercie la DSIN et la Direction des affaires culturelles qui travaillent en ce sens, surtout depuis la crise sanitaire, car effectivement, les besoins se sont manifestés encore plus qu'avant, avec ce besoin de travail qui n'est pas en présentiel. Il est donc nécessaire d'utiliser des moyens techniques, bien entendu. Il faut toujours avoir à l'esprit que le wifi n'est pas forcément la panacée, notamment quand on a un public d'enfants jeunes. En tant que présidente du CHSCT de la DAC, je rencontre des personnes qui ont du mal avec le wifi et manifestent des maux de tête, etc. Tout cela est à prendre en compte, on ne peut pas mettre du wifi partout. Si on le met, on le mettra avec parcimonie, avec intelligence, et en tout cas pas d'une manière non réfléchie. Donc, réfléchissons. Bien entendu que le wifi est un outil important, qu'on utilise tous dans nos vies. Mais quand il s'agit d'affaires publiques, il faut aussi avoir à l'esprit un certain nombre de contraintes qu'il faut respecter. On s'abstiendra sur ce vœu.

À la majorité, avis favorable est donné au Vœu V172021022.

Nombre de votants : 31 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 25  
Suffrages exprimés contre : 0  
Abstention : 6

## DÉLIBÉRATION N° 17-21-089

**OBJET : VI72021023** Vœu relatif à la formation des élus du 17<sup>e</sup> arrondissement et des agents de la Ville de Paris aux enjeux du changement climatique

*M. LAVAUD donne lecture du vœu.*

Considérant que l'Accord de Paris est entré en vigueur le 4 novembre 2016 et qu'il fixe des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 ;

Considérant que les élus locaux du mandat 2020-2026 sont les seuls dont l'intégralité du mandat s'inscrit dans le temps où il est capital de mener des actions, d'agir pour endiguer le réchauffement climatique ;

Considérant que le climat n'est pas l'affaire d'un parti mais qu'il concerne l'ensemble des élus et citoyens français ;

Considérant que de juin 2019 à juillet 2020 ce sont 14 mois consécutifs où les températures ont été au-dessus de la moyenne, ce qui est un record historique ;

Considérant la pertinence du dispositif Mandat du Climat, porté par l'association La Fresque du Climat, dont l'objectif est de diffuser la compréhension des causes et conséquences du changement climatique au plus grand nombre, afin d'être en mesure d'agir efficacement sur le plan individuel comme collectif ;

Considérant l'intérêt exprimé par Pénélope Komitès, à l'époque adjointe à la Maire de Paris en charge des espaces verts, de la nature et de la biodiversité, à l'égard de la Fresque du Climat ;

Considérant la mobilisation grandissante sur ce sujet :

- le vote par la commission européenne du Green Deal avec 1000 milliards d'euros consacrés à la transition écologique,
- les "rentrées du climat" organisées dans 130 établissements d'enseignement supérieur en Septembre 2020,
- l'investissement de 55 entreprises françaises à hauteur de 73 milliards d'euros pour le climat,
- l'investissement de 30 milliards d'euros pour la transition écologique dans le plan de relance,
- l'adoption en 2020 du premier "budget vert" par la France faisant de notre pays le 1<sup>er</sup> pays au monde se dotant d'un outil d'analyse de l'impact environnemental de son budget
- les lois énergie climat, mobilités, anti-gaspillage, hydrocarbures et plus récemment climat et résilience votées en France,

Considérant que les collectivités disposent de compétences et de leviers sur les principaux postes d'émissions de gaz à effet de serre : bâtiments (publics ou privés), transport, alimentation, aménagement du territoire, sensibilisation des habitants...et qu'elles sont un interlocuteur de proximité clé pour accompagner la transformation ;

Considérant que l'engagement des élus est aussi nécessaire que celui des agents des collectivités territoriales, pour que l'action publique délivre des résultats à la hauteur des enjeux ;

Sur proposition de Bertrand Lavaud, le Conseil d'arrondissement du 17<sup>ème</sup> émet le vœu que :

- l'atelier de formation "La Fresque du Climat" soient dispensé à tous les élus du 17<sup>e</sup> lors d'une session collective permettant de construire une culture et une dynamique collective autour des enjeux du réchauffement climatique ;
- des agents de la Ville de Paris soient formés à l'animation de La Fresque du Climat de manière à dispenser cette formation à tous les agents de la Ville, aux membres des Conseils de quartier et autres instances de démocratie participative parisienne et aux citoyens qui le souhaitent ;

**Mme BOUGERET** : Nous ne voterons pas le vœu que vous nous proposez aujourd'hui, même si nous sommes sensibilisés aux enjeux du changement climatique, et cela pour deux raisons. La première est qu'il paraît un peu délicat de flécher à travers un vœu directement une formation et donc une subvention à une association spécifique, en l'occurrence La Fresque du climat, ce qui n'enlève rien à la qualité du travail qu'ils font. Et la seconde raison est que les agents de la Ville, en tout cas ceux de la mairie du 17<sup>ème</sup>, sont d'ores et déjà sensibilisés, ainsi que les élus, sur ce sujet, notamment à travers le label Quali Paris. De plus, notre mairie est engagée dans une démarche zéro déchet. Les agents sont déjà passés à l'action depuis pas mal de temps déjà, c'est au quotidien que les agents et les élus de cette mairie contribuent à la lutte contre le réchauffement climatique à leur niveau. Nous nous abstiendrons donc sur votre vœu.

**Mme PEREZ** : J'ai peur que ce vœu soit juste de la communication. La Fresque du climat, tous les citoyens peuvent y participer, les élus également. Il y a des formations spécifiques pour les élus. Je ne peux qu'être favorable à ce que vous suiviez sur cette formation car elle fait prendre conscience de tous les enjeux d'une manière assez puissante, et cela oblige à se mettre en action. J'ai fait l'atelier, donc c'est plus facile pour moi d'imaginer ce que c'est. En revanche, ce que je trouve particulier, c'est qu'on était 55 000 hier dans les rues de Paris mais qu'on voit que la loi Climat n'est pour l'instant pas une vraie loi Climat. Il y a un paradoxe, en fait. Vraiment, j'espère que c'est sincère. J'espère que tous ceux qui veulent le faire peuvent le faire. Je vous invite à le faire. On la propose à la Maison des possibles, je vous invite à vous inscrire. Pas en ce moment, car nous sommes tous confinés, mais très vite. Je vais voter favorablement, bien évidemment, mais j'ai bien peur que ce ne soit qu'un vœu de communication, et c'est dommage.

**Mme ASSOULINE** : Je voulais compléter, car effectivement, je pense que c'est un vœu orienté sur la communication. J'ai été en relation avec eux. Il s'agit d'une société qui fait des formations payantes pour les élus. Je vous rappelle que Monsieur le Maire m'a donné la délégation sur la transition écologique, donc on ne peut pas dire qu'on n'est pas sensibilisé au niveau des élus. Je discute au quotidien avec les collègues pour leur parler des enjeux, qu'ils connaissent d'ailleurs tous et dont ils parlent dans leur conseil d'arrondissement. Des ateliers en ligne sont accessibles à tous, donc on n'a pas spécifiquement besoin de faire un vœu pour cela. Nous avons d'ailleurs prévu à la mairie, à la fin du Covid, l'organisation de conférences interactives pour sensibiliser le grand public, et les élus et agents pourront s'y joindre. Mais ces derniers sont déjà complètement sensibilisés à la question. Je pense que nous nous abstiendrons de voter ce vœu pour ne pas donner le sentiment qu'on ne s'en préoccupe pas.

**Mme PEREZ** : Une petite précision, car je ne veux pas qu'on me comprenne mal. C'est un atelier que vous devriez tous suivre. C'est un jeu de cartes. C'est quelque chose qui vous met en relation avec tout l'écosystème dans lequel on est. C'est beaucoup plus puissant que de la verbalisation et vous êtes vraiment acteur pendant cet atelier et c'est très intéressant. Vraiment, je vous encourage toutes et tous à le suivre. Mais il faut que ce soit sur une libre adhésion. Il faut que vous ayez envie d'y aller.

Sur proposition de Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement.

DÉLIBÈRE :

À la majorité, avis favorable est donné au vœu V172021023

Nombre de votants : 31 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 2

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 29

## DÉLIBÉRATION N° 17-21-090

**OBJET : V172021024** Vœu relatif au réaménagement du trottoir entre la gare et la station Pont Cardinet pour faciliter la circulation piétonne

*M. LAVAUD donne lecture du vœu.*

Considérant une circulation piétonne importante entre la gare Pont Cardinet et le parc Martin Luther King, circulation accentuée depuis l'ouverture de la station Pont Cardinet sur la ligne 14

Considérant que la seule jonction entre la gare Pont Cardinet et la station de métro Pont Cardinet se fait via le pont Cardinet et le trottoir qui se situe devant la zone commerciale MYCARDINET, dans une logique intermodale entre différents types de transport ;

Considérant que l'espace actuellement réservé au flux piéton sur le trottoir est étroit et ne permet pas de garantir une circulation fluide et en toute sécurité, notamment pour les personnes à mobilité réduite et les familles en poussette ;

Considérant les recommandations sanitaires actuelles qui préconisent des distances de sécurité, y compris à l'extérieur, distances qui peuvent difficilement être respectées dans un espace aussi restreint ;

Considérant que le déport de flux piéton se fait parfois directement sur la chaussée, augmentant le risque d'accidents ;

Considérant que la concertation organisée par Paris Batignolles Aménagement (maintenant Paris Métropole Aménagement) sur le secteur Ouest de l'ancienne ZAC Clichy-Batignolles avait déjà pointé la nécessité de cet aménagement en 2015 ;

Sur proposition de Bertrand Lavaud, le Conseil d'arrondissement du 17ème émet le vœu que la Ville de Paris:

- 1- Étudie le réaménagement du trottoir de la rue Cardinet côté impair entre le bâtiment dit de l'horloge et le pont Cardinet afin de fluidifier la circulation piétonne
- 2- Étudie la possibilité de supprimer des places de stationnement rue Cardinet devant le square des Batignolles afin d'élargir le trottoir devant la zone commerciale MYCARDINET
- 3- Communique dans les meilleurs délais le résultat des études réalisées à l'ensemble des parties prenantes : habitants du quartier, commerçants de la zone commerciale MYCARDINET, membres du Conseil Consultatif de Quartier et élus municipaux.

**M. LEDRAN** : Cette situation, nous la connaissons bien, et nous l'avons appréhendée de longue date, bien avant l'arrivée de la ligne 14 à Pont Cardinet. Nous attendions d'objectiver les impacts de la circulation piétonne avec l'arrivée de cette station de métro. En date du 28 janvier de cette année, une demande signée par M. BOULARD à la maire de Paris a été faite de mener une étude à bien concernant l'aménagement de cette portion de la rue Cardinet, avec plus particulièrement l'élargissement des trottoirs pour la partie de la rue Rostropovitch et la rue de Rome, entre les deux gares SNCF et le métro Pont Cardinet. Il s'agit aussi de supprimer les places de stationnement côté square des Batignolles, de conserver la voie de bus côté Gare et d'intégrer une piste cyclable sécurisée. Une fois que cette étude nous sera présentée, nous avons l'intention de la partager, comme nous le faisons toujours pour les aménagements d'envergure, avec les conseils de quartier concernés et avec le comité vélo. Donc ce vœu est sans objet et je vous demande de bien vouloir le retirer.

**Mme MAMAN** : Ce vœu nous parle, la circulation piétonne est en effet plus dense entre la gare Pont Cardinet et le parc Martin Luther King. Sans connaissance du courrier, nous pensions également qu'une étude de réaménagement du trottoir entre la gare et la station Cardinet était tout à fait justifiée, donc nous voterons favorablement.

**M. LAVAUD** : Le vœu n'est pas retiré, car il va dans le même sens que ce que vous avez fait. Je ne comprends pas pourquoi vous me demandez de le retirer d'ailleurs. Plus on fera pression, plus cela avancera. Je maintiens mon vœu.

**M. BOULARD** : Si on a fait un courrier, c'est pour éviter de faire un vœu. Je veux bien qu'on fasse de la communication mais les choses sont engagées. Un courrier est paru au mois de janvier. On n'est pas obligé de surcharger notre conseil sur un plan administratif. Et je vous invite à l'avenir, si vous avez des sujets de voirie à contacter mon adjoint Christophe LEDRAN qui vous répondra sur les demandes en cours. J'entends qu'on vous transmet des projets de vœu, mais on est dans une équipe municipale, même si vous êtes dans l'opposition, et on peut échanger entre les conseils sur des sujets de voirie comme cela. On peut être en désaccord sur un certain nombre de choses, mais là les sujets sont engagés et suivis. Le maintien du vœu ne me paraît pas justifié, mais c'est votre droit total de le maintenir.

**Mme MAMAN** : Nous n'avons pas bien compris la remarque de M. LAVAUD. Il n'est pas utile de faire pression, puisque nous allons en plus voter favorablement ce vœu. Donc nous avons changé d'avis, nous nous abstenons.

**M. BOULARD** : Merci. Pour cette précision au regard des éléments que vous avez eus en direct. On écrit tous les jours sur un certain nombre de sujets et on ne fait pas à chaque fois un vœu, sinon on n'y arriverait pas. On le fait quand vraiment il y a nécessité de faire avancer le sujet. Et sur ce plan, je ne doute pas que nous aurons un retour très rapide de la Direction de la Voirie et Des Déplacements. C'est un sujet suivi depuis 2015 et avec l'arrivée de la

ligne 14, les équipes sont dessus, mais j'ai voulu le rappeler en début d'année. D'où la présentation de ce courrier aujourd'hui.

Sur proposition de Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement.

DÉLIBÈRE :

À la majorité, avis favorable est donné au vœu V172021024

Nombre de votants : 7 dont 0 pouvoirs écrits  
*La majorité du 17<sup>ème</sup> n'a pas souhaité prendre part au vote.*

Suffrages exprimés pour : 1  
Suffrages exprimés contre : 0  
Abstention : 6

### **DÉLIBÉRATION N° 17-21-091**

**OBJET : V172021025** Vœu relatif à la situation dangereuse du passage piéton qui relie l'école Pereire et la crèche Pereire

Présenté par Bertrand LAVAUD

Considérant que le feu de signalisation situé au 221 boulevard Pereire devant le passage piéton qui sépare l'école primaire publique Pereire et la crèche municipale Pereire est très souvent non respecté par les automobilistes et les vélos, notamment les livreurs, et que les personnels encadrants de cette école doivent assurer eux-mêmes la sécurité des circulations de groupes d'enfants à ce passage dangereux.

Considérant que le trafic sur le boulevard Pereire a augmenté suite aux travaux du tramway T3 qui réorientent la circulation sur des voies parallèles.

Considérant qu'il existe aujourd'hui des aménagements de la voirie plus sécurisés, adaptés à la sécurité renforcée que requiert un passage piéton en accès direct sur l'entrée d'un établissement scolaire.

Sur proposition de Bertrand Lavaud, le Conseil d'arrondissement du 17<sup>ème</sup> émet le vœu que la mairie:

1- Étudie un nouvel aménagement de ce passage piéton avec un déplacement du feu de signalisation pour que les véhicules s'arrêtent nettement en amont afin de permettre aux enfants et aux accompagnants de le traverser sans que les véhicules rasant ce passage à l'arrêt.

2- Propose le positionnement d'un agent de sécurité aux heures d'arrivées et de sorties de cette école

**M. LEDRAN :** Ce sujet est très important, car quoi de plus important que la sécurité des habitants, notamment des enfants aux abords d'une école. Bien évidemment, ce signalement, nous le connaissons. Nous avons déjà des échanges à ce sujet avec des associations de parents d'élèves. C'est bien identifié et rapporté également auprès de la direction de la voirie. Simplement, le calendrier dans lequel nous nous inscrivons depuis l'ouverture de la démarche de Quartiers apaisés, embellir votre quartier, qui est une démarche de coordination et de priorisation des aménagements sur l'espace public qui a été initié par Jacques GAUDRIER, adjoint au maire de Paris, et pour lequel le quartier Ternes-Maillot a été choisi par Geoffroy BOULARD pour être le premier quartier rentrant dans cette concertation avec les habitants. Cette démarche a été initiée lors d'une réunion publique de présentation, donc en Facebook live le 17 mars dernier. La démarche est donc enclenchée. Il va y avoir des réunions sur le terrain, des marches observatoires. Une plate-forme idees.paris va nous exprimer un certain nombre de suggestions pour l'aménagement de ce quartier. Et donc nous souhaitons, dans le cadre de cette démarche, inscrire la réflexion sur l'aménagement éventuel ou pas selon sa pertinence et les possibilités techniques. Il s'agit donc d'inscrire ce signalement dans cette démarche-là.

Concernant le Point école, c'est un sujet à part. Il y a déjà un Point école plus en amont au niveau de l'avenue des Ternes et qui nous semble être beaucoup plus dangereux au niveau de la traversée piétonne. Nous allons regarder s'il n'est pas possible de le déplacer un petit peu plus en aval de l'école.

Je voudrais terminer en disant à M. LAVAUD que même si ma délégation a changé, mon numéro de téléphone et mon adresse mail, eux, n'ont pas changé. Qu'il n'hésite pas à prendre contact avec moi pour tout sujet concernant la voirie dans les semaines, les mois et les années à venir.

**M. DUMESNIL** : Je n'ai pas bien compris quelle était la position de la majorité du 17<sup>ème</sup> sur ce vœu.

**M. LEDRAN** : Nous demandons le retrait de ce vœu.

**M. DUMESNIL** : S'il y a retrait, il y a retrait. J'entends les arguments de M. LEDRAN. Néanmoins, il nous paraît difficile de voter contre un aménagement de sécurité, donc si le vœu est maintenu, nous le voterons. Il s'agit d'étudier un aménagement. La réponse n'est pas forcément le déplacement du feu. On peut penser à l'aménagement d'un sas vélo par exemple, pour éloigner la ligne de feu du passage piéton proprement dit. Et la présence humaine nous paraît toujours importante pour assurer la sécurité. Donc le fait qu'il y ait un agent qui soit là au moment opportun nous paraît être une bonne chose.

**Mme BOUGERET** : Pour compléter les propos de M. LEDRAN, j'avais sous la précédente mandature en charge la délégation des affaires scolaires et je connais bien cette demande des associations de parents d'élèves de l'école Pereire, qui existe depuis de nombreuses années et qui est liée aux traversées pendant la cantine, pendant la période méridienne, car le réfectoire est situé de l'autre côté de la rue. Il y a un dos-d'âne, il y a un marquage au sol, il y a un feu, qu'il paraît difficile de mettre plus en amont sans quoi on créerait un bouchon sur l'avenue des Ternes. Et si le Point école est installé un peu plus haut c'est sur des recommandations de la Préfecture de police et du Commissariat puisqu'il apparaît plus accidentogène à l'endroit du carrefour entre l'avenue des Ternes et le boulevard Pereire. C'est néanmoins un sujet de préoccupation des parents d'élèves, mais cela se régule quand même. En termes de voirie, et de sécurisation et sous réserve des aménagements qui auront lieu plus tard, évoqués par M. LEDRAN, il y a de quoi rassurer les associations de parents d'élèves.

**M. LAVAUD** : Je maintiens le vœu.

Sur proposition de Geoffroy BOULARD, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement.

DÉLIBÈRE :

À la majorité, avis favorable est donné au vœu V172021025

Nombre de votants : 7 dont 0 pouvoirs écrits  
*La majorité du 17<sup>ème</sup> n'a pas souhaité prendre part au vote.*

Suffrages exprimés pour : 7  
Suffrages exprimés contre : 0  
Abstention : 0

*La séance est levée.*

DÉLIBÉRATION N° 17-21-060

OBJET : Adoption de la procédure d'urgence (172021009)

DÉLIBÉRATION N° 17-21-061

OBJET : Adoption de la séance du conseil d'arrondissement par voie dématérialisée (172021010)

DÉLIBÉRATION N° 17-21-062

OBJET : Désignation du secrétaire de séance (172021011)

DÉLIBÉRATION N° 17-21-063

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2021 (172021012)

DÉLIBÉRATION N° 17-21-064

Objet : 2021 SG 19 Avis sur les projets d'arrêté des communes limitrophes de la Ville de Paris instaurant une zone à faibles émissions.

DÉLIBÉRATION N° 17-21-065

Objet : 2021 DAC 385 Subvention (5.000 euros) et convention avec l'association Le Souvenir Français (17e)

DÉLIBÉRATION N° 17-21-066

Objet : 2021 DFPE 80 Subventions (1 529 528 euros) et avenants n° 4, 5 et 6 avec l'association La Croix Rouge établissements Française (14è) pour ses 7 établissements d'accueil de la petite enfance

DÉLIBÉRATION N° 17-21-067

Objet : 2021 DFPE 119 Développement d'activités partagées et ludiques parents-enfants les samedis matin dans les établissements d'accueil de la Petite Enfance- Subventions (143 273 euros) à dix-sept associations, avec conventions pour leurs actions dans Paris centre et les 6e, 8e, 9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e, 19e, 20e arrondissements.

DÉLIBÉRATION N° 17-21-068

Objet : V172021028 Vœu relatif au manque de personnel dans les établissements d'accueil de la petite enfance.

DÉLIBÉRATION N° 17-21-069

Objet : 2021 DDCT 22 Subventions (467.258 euros) à 72 associations pour le cofinancement de 97 emplois d'adultes relais dans les quartiers populaires parisiens.

DÉLIBÉRATION N° 17-21-070

Objet : 2021 DASES 64 Subventions (15 500 euros) et convention avec trois associations pour leurs actions facilitant l'accès à l'information et aux droits des seniors parisiens.

DÉLIBÉRATION N° 17-21-071

Objet : 2021 DAE 82 Signature de conventions d'occupation du domaine public : activités commerciales sur des emplacements durables du domaine public.

DÉLIBÉRATION N° 17-21-072

Objet : 2021 DAE 87 Indemnisation amiable d'une entreprise en raison des préjudices subis du fait des travaux d'extension du tramway T3. Montant : 2 000 euros.

DÉLIBÉRATION N° 17-21-073

Objet : 2021 DAE 88 Indemnisation amiable d'une entreprise en raison des préjudices subis du fait des travaux d'extension du tramway T3. Montant : 3 000 euros.

DÉLIBÉRATION N° 17-21-074

Objet : 2021 DAE 96 Indemnisation amiable d'une entreprise en raison des préjudices subis du fait des travaux d'extension du tramway T3. Montant : 580 euros.

DÉLIBÉRATION N° 17-21-075

Objet : 2021 DAE 106 Indemnisation amiable d'une entreprise en raison des préjudices subis du fait des travaux d'extension du tramway T3. Montant : 2 000 euros.

DÉLIBÉRATION N° 17-21-076

Objet : 2021 DASCO 09 Collèges publics parisiens, centres scolaires en hôpital et lycées municipaux – Dotations complémentaires de fonctionnement (2 787 euros), subventions d'équipement (76 350 euros), et subventions pour travaux (179 691 euros).

DÉLIBÉRATION N° 17-21-077

Objet : V172021027 Vœu relatif au budget de la Direction des Affaires Scolaires (DASCO).

DÉLIBÉRATION N° 17-21-078

Objet : 2021 DVD 53 Subvention (5.000 euros) et convention avec l'association Le Souvenir Français (17e).

DÉLIBÉRATION N° 17-21-079

Objet : V172021029 Vœu relatif à délibération DVD 53.

DÉLIBÉRATION N° 17-21-080

Objet : 2021 SG 15 Stratégie de coopération Paris Seine-Saint-Denis.

DÉLIBÉRATION N° 17-21-081

2021 DLH 52 Location de l'immeuble 31, rue Pouchet (17e) à Elogie-SIEMP-Bail emphytéotique

DÉLIBÉRATION N° 17-21-82

Objet : 2021 DLH 61 Modification suite à un refinancement de la garantie d'emprunt accordée par la Ville de Paris pour la réalisation d'un Programme de Logement social par ICF Habitat La Sablière

DÉLIBÉRATION N° 17-21-083

Objet : 2021 DLH 67 Convention Parisienne d'Attribution des logements sociaux

DÉLIBÉRATION N° 17-21-084

Objet : 2021 DLH 077 Rétération, modification et demande de garantie d'emprunt finançant divers programmes de logement social de la RIVP

DÉLIBÉRATION N° 17-21-085

Objet : V172021026 Vœu relatif à la reconversion des ateliers Berthier en une Cité du Théâtre.

DÉLIBÉRATION N° 17-21-086

Objet : V172021030 Vœu relatif aux effectifs et moyens matériels des ateliers de jardiniers de la DEVE du 17e arrondissement.

DÉLIBÉRATION N° 17-21-087

Objet : V172021031 Vœu relatif au dispositif des « rues aux écoles ».

DÉLIBÉRATION N° 17-21-088

Objet : V172021022 Vœu relatif à l'accès internet sans fil dans les conservatoires de musique, de théâtre et de danse parisiens.

DÉLIBÉRATION N° 17-21-089

Objet : V172021023 Vœu relatif à la formation des élus du 17e arrondissement et des agents de la Ville de Paris aux enjeux du changement climatique.

DÉLIBÉRATION N° 17-21-090

Objet : V172021024 Vœu relatif au réaménagement du trottoir entre la gare et la station Pont Cardinet pour faciliter la circulation piétonne

DÉLIBÉRATION N° 17-21-091

Objet : V172021025 Vœu relatif au relatif à la situation dangereuse du passage piéton qui relie l'école Pereire à la crèche Pereire.